

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE AFRIQUE & CONGO

Société anon. fondée le 17 avril 1907.

Constitution

Société agricole, commerciale et industrielle Afrique et Congo
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juillet 1907)

Suivant acte reçu par M^e Rocagel, notaire à Paris, le 8 avril 1907, M. William Guynet ¹, propriétaire, demeurant à Paris, 18, rue Boileau, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Afrique et Congo.

Cette société a pour objet principal : toutes études pour l'obtention de concessions dans les pays d'outre-mer et particulièrement en Afrique, soit en territoires français, soit en territoires étrangers, la réalisation de toutes acquisitions de territoires, la prise de possession de toutes propriétés, les études nécessaires au point de vue agricole, commercial et industriel pour la mise en valeur des terres acquises ou concédées ; l'exploitation de toutes voies de communication fluviales, maritimes ou terrestres ; toutes opérations commerciales, financières, industrielles, agricoles, minières et forestières. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 64, rue de la Victoire.

La durée de la société sera de 50 années.

Le capital social est de 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions nominatives de 100 fr. chacune, qui ont été toutes souscrites en nombre pair et libérées du quart. Toutefois, l'article 6 des statuts indique que chaque actionnaire a le droit de libérer ses actions par anticipation.

Il a été créé 10.000 parts de fondateur dont 5.000 ont été attribuées aux premiers associés pour les rémunérer du concours par eux apporté à la fondation à raison de une part pour deux actions. souscrites et les 5.000 autres parts à M. Guynet, susnommé.

Le conseil d'administration peut contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre.

L'assemblée générale annuelle se composant des actionnaires, propriétaires de 10 actions, sera convoquée avant le 30 juin qui suivra la clôture de chaque exercice, par un avis inséré 20 jours au moins avant la réunion, dans deux des journaux d'annonces légales de Paris. Mais, tant que les actions resteront nominatives, les convocations aux assemblées générales se feront par lettres recommandées adressées aux actionnaires et sans convocation par la voie de la presse.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; la somme nécessaire pour fournir aux actions un intérêt de 5 % ; 10 % pour le conseil d'administration et 10 % au moins pour constituer un fonds de réserve spécial ou d'amortissements. Le surplus des bénéfices sera réparti : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

¹ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

Il a été formé une société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des parts de fondateur de la société « Afrique et Congo », sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la Société « Afrique et Congo ». Son siège est à Paris, 64, rue de la Victoire.

Ont été nommés administrateurs : MM. Gabriel Beulque ², demeurant à Tourcoing, 6, boulevard Gambetta ; Denys-Émile-Albert Clairouin ³ à Paris, 2, rue Meyerbeer ; Hyacinthe-Alphonse Fondère ⁴, à Paris, 64, rue de la Victoire ; Henri Grard ⁵, à Soire-le-Château (Nord) ; William Guynet, à Paris, 42, rue Boileau ; François Lutscher [voir encadré ci-dessous], à Paris, 50, boulevard Haussmann ; Roger Noguès ⁶, à Paris, 14, rue d'Aumale ; Jean-Frédéric Schulz ⁷, à Vaucresson (Seine-et-Oise). — *Petites Affiches*, 24 avril 1907.

² Gabriel Ernest Joseph Beulque (Roubaix, 22 avril 1865-Paris, 17^e, 22 janvier 1924) : négociant à Roubaix, administrateur des Messageries fluviales du Congo, de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari et, jusqu'en 1910, de l'Ongomo. Prisonnier en Allemagne en 1914-1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1920 comme capitaine au 35^e régiment d'infanterie territoriale.

³ Albert Clarouin (Niort, 1868-Paris, 1936) : fils d'un sous-chef de gare, il débute à Paris comme rédacteur au ministère de commerce, directeur de l'*Avenir artistique et littéraire*, président du Syndicat des journaux et auteur dramatique (*Le Flirt*, comédie en trois actes, 1897). IL devient ensuite journaliste économique, collaborant à plusieurs titres et créant *Paris-Télégrammes*. Parallèlement, il est nommé commissaire aux comptes des Sultanats du Haut-Oubanghi, de la Société métallurgique de Montbard, puis de Montbard-Aulnoye, des Usines hydro-électriques des Hautes-Pyrénées, de la Société provinciale d'électricité, de la Société industrielle d'énergie électrique... Fin 1906, il reçoit 500 parts de fondateur des Automobiles Grégoire. En 1908, il renverse l'ancien conseil des Garages Krieger et Brasier et en assume la présidence pendant quelque temps. Peu après, il entre au conseil des Éts Gavioli (instruments de musique), lesquels ne tardent pas à entrer en liquidation. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1927 comme journaliste économique.

⁴ Alphonse Fondère (1865-1930) : président en 1917. Voir encadré ci-dessous.

⁵ Henri Jean-Baptiste Grard : né le 7 juin 1866 à Soignies, Hainaut (Belgique). Marié en 1892 avec Jeanne-Marie Delsalle. Tanneur à Solre-le-Château (Nord) : peaux de chevreaux et chevrettes pour chaussures. Administrateur des Messageries fluviales du Congo et de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1929 comme conseiller général du Nord.

⁶ Roger Noguès (Saint-Blancard, Gers, 1859-Paris, 1913) : il débute comme administrateur-directeur général de la Haute-Sangha et devient l'artisan de la fusion en 1911 de différentes sociétés dans la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO) dont il fut le premier président-directeur général. Chevalier de la Légion d'honneur du 1^{er} novembre 1912.

⁷ Jean Frédéric Schutz (1853-1910) : fondé de pouvoirs de la Compagnie commerciale française. Voir encadré.

François LUTSCHER

Né à Paris*, le 1^{er} octobre 1858.

Fils d'André Lutscher*, banquier d'origine suisse protestante, associé de la maison Hentsch-Lutscher et Compagnie, administrateur des houillères et du chemin de fer d'Épinac, de la Nationale-Vie, président de la Banque franco-égyptienne, etc.

Marié en 1909 à Caroline Cécile Démarest, fille de Maurice Démarest, ancien secrétaire général des houillères et du chemin de fer d'Épinac, commissaire aux comptes, puis administrateur de la [Compagnie algérienne](#), président du [Crédit foncier colonial](#)...

François Lutscher commence par effectuer des voyages à travers le monde au service de banques. On le retrouve ainsi témoin lors de la constitution de la [Société calédonienne des Nouvelles-Hébrides](#) (1884), puis commissaire aux comptes de la [Société du Nickel](#) (1893), dont le président, Denormandie, avait côtoyé Lutscher-père au conseil de la Nationale-Vie. En 1894, il s'occupe d'approvisionner en travailleurs japonais les plantations de cannes à sucre guadeloupéennes du Crédit foncier colonial. En janvier 1896, il est nommé secrétaire général de la Banque française de l'Afrique du Sud qui s'occupe de la représentation des actionnaires français des mines d'or australes. Il en démissionne en juin 1897, et prend de nouveaux mandats de commissaires aux comptes au [Comptoir colonial français](#), à la [Léfini](#), aux Tréfileries et laminoirs du Havre, aux Forces hydrauliques du Rhône.

Au surplus, administrateur de la Société française de fûts cylindriques (1898-1899).

En 1902, il entre, pour quelques mois, au conseil de la Compagnie générale de traction en tant que représentant des créanciers anglais, et par ricochet aux Tramways de l'Est-Parisien.

Simultanément, il transforme en S.A., la [Société française La Baryte de Comines](#), une affaire héritée par sa mère, née Mathieu*, et la met en Bourse en 1909.

En 1903, le voici liquidateur des Mines de Goldberg (Tyrol), en remplacement d'Albert Cousin, impliqué dans de nombreuses affaires coloniales.

En 1904, administrateur de Société française d'études industrielles.

En janvier 1905, il atteint son apothéose comme administrateur délégué de la Banque générale française (reconstituée), 50, bd Haussmann, qui publiait le *Moniteur des Capitalistes et des Rentiers* et mit la main sur le *Journal des finances*. Il s'occupe alors de sociétés improbables comme la Compagnie générale de tramways et chemins de fer vicinaux en Espagne, les Obturateurs Bardel ou les Chemins de fer de la Manche, affaire qui valut à plusieurs dirigeants de la banque d'être condamnés pour publicité mensongère mais de laquelle il se tira par un acquittement (*Le Temps*, 20 janvier 1913).

Entre-temps, la Banque générale française a été mise en liquidation (28 février 1910), son krach paraissant celer la disparition de Lutscher du monde financier (il reçoit son *quitus* des Tramways l'Est-Parisien en juin 1912), sauf comme administrateur d'Afrique et Congo, fonction qu'il conservait encore en 1928.

Décédé à Paris le 11 décembre 1931*.

* D'après acte de décès de François Lutscher transmis par Alain Warmé.

Société anonyme Afrique et Congo
Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1909
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1909, p. 3)

La séance a été ouverte à 4 h. par M. [Gabriel] Beulque . 5.856 actions sont présentes ou représentées. MM. [Alphonse] Fondère et [William] Guynet remplissaient les fonctions de scrutateurs.

Après les constatations d'usage, M. le président a fait donner lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

Votre conseil vous a convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de vous proposer un projet d'augmentation du capital de votre société et de vous permettre de vous prononcer sur cette augmentation.

À son retour d'Afrique, notre administrateur-directeur nous a soumis un projet d'installation au Dahomey, basé sur le rachat des Éts commerciaux de la maison P. Barde, installée à Cotonou, Ouidah et Grand-Popo. Votre conseil a accepté les propositions faites et, depuis le 1^{er} novembre, votre société a commencé ses opérations commerciales dans cette colonie. Inutile de vous déclarer, MM., que si votre conseil a décidé d'établir votre société au Dahomey, c'est qu'il est certain que cette nouvelle entreprise peut assurer une large rémunération des capitaux engagés.

Nous estimons que, pour assurer le développement normal de nos affaires au Congo et au Dahomey, dans la situation actuelle, il est nécessaire de procéder à l'augmentation immédiate de notre capital et de le porter à 2 MF, soit une augmentation de 1 MF.

En outre, nous devons attirer votre attention sur la situation particulière de la colonie du Congo français, où nous avons établi la base de nos opérations commerciales.

Cette colonie vient de réaliser un emprunt de 21 MF et des travaux doivent être entrepris dans un délai plus ou moins rapproché.

Notre société peut être appelée à participer aux travaux futurs dans une proportion appréciable.

Une évolution se prépare également dans un certain groupe de sociétés concessionnaires, évolution qui pourrait donner lieu à des combinaisons dans lesquelles nous pourrions intervenir avantageusement.

Ces diverses considérations nous amènent à vous proposer une seconde augmentation de 1 MF, en la laissant à l'appréciation du conseil d'administration, étant entendu qu'il n'y aurait recours que si nos prévisions se réalisent.

Nous profitons de cette circonstance pour vous faire connaître que la situation de votre société, au 30 septembre, fait ressortir un bénéfice qui assure dès maintenant la distribution d'un dividende de 6 % aux actions, et de 1 fr. aux parts de fondateur.

Nous estimons qu'il sera de bonne administration d'affecter le résultat bénéficiaire supplémentaire que nous pourrions réaliser dans le dernier trimestre à des réserves d'amortissement.

Les résolutions

La lecture du rapport n'ayant soulevé aucune discussions, M. le président donne lecture des résolutions suivantes qui sont approuvées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social de 1 MF et de le porter de 1 à 2 MF par l'émission au pair de 10.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune à souscrire en numéraire.

Le montant de chaque action devra être libéré des deux premiers quarts, soit 50 fr., au moment de la souscription, et le surplus, soit 50 fr., dont on pourra se libérer par anticipation, devra être versé le 1^{er} avril 1910, sans avis préalable.

Les 50 fr. à verser porteront intérêt de plein droit à partir du 1^{er} janvier 1910, au taux de 5 %, payable en même temps que le capital.

Les actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 1910 et le coupon 3 attaché.

Ces actions devront rester au nominatif jusqu'au 1^{er} avril 1910 et ne pourront être mises au porteur qu'après cette date et leur entière libération.

Après cette date du 1^{er} avril 1910 et leur entière libération, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes dont le coupon n^o 2 sera alors détaché.

Il est accordé un délai de 10 jours du jour de la publication de la présente assemblée générale, tant aux 10.000 actionnaires anciens qu'aux 10.000 porteurs de droit de préférence auxquels ils ont droit pour la souscription à la dite augmentation de capital en vertu de l'art. 17 des statuts.

En conséquence, chaque porteur de 2 titres, actions ou parts, aura droit à la souscription d'1 action nouvelle.

Les actions non souscrites seront laissées à la disposition du conseil, qui pourra les attribuer à tous actionnaires et porteurs de parts ou à des tiers comme bon lui semblera ; tous pouvoirs lui seront donnés à cet effet.

Les souscriptions des porteurs d'actions et de parts ne seront reçues qu'au siège social, 64, r. de la Victoire, et devront arriver avant l'expiration du délai ci-dessus.

Les demandes de souscriptions devront être accompagnées d'un bulletin de souscription dont la forme sera arrêtée par le conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration ou à toute personne qu'il délèguera, et à M. William Guynet, demeurant à Paris, 64, rue de la Victoire, pour faire les publications ci-dessus prévues, recueillir les souscriptions, faire toute déclaration de souscription et de versement devant tel notaire qu'il avisera : à cet effet, signer tous actes, certifier toutes listes de souscriptions et de versement et faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Desfossés, 1910 :

Conseil d'administration d'Afrique et Congo :

MM. G[abriel] Beulque, D[enys] É[mile] A[lbert] Clairouin, H. A[lphonse] Fondère, H[enri] Grard, W[illiam] Guynet, F[rançois] Lutscher, R[oger] Noguès, J[ean] F[rédéric]. Schulz.

AFRIQUE et CONGO

Assemblée générale des porteurs de parts de fondateur
(*Les Annales coloniales*, 17 février 1910)

Les porteurs de parts de fondateur de cette société se sont réunis en assemblée générale le 7 février dernier, sous la présidence de M. [Roger] Noguès.

Voici le rapport de M. [William] Guynet, président de la société civile des porteurs de parts Afrique et Congo, qui a été lu à l'assemblée :

Rapport du conseil

Il résulte des renseignements de la Société Afrique et Congo que l'extension croissante des affaires nécessite une forte augmentation de capital ; le capital primitif, d'un million, vient d'être porté à deux millions, mais ce chiffre est encore insuffisant et une nouvelle augmentation de capital doit être réalisée à bref délai. Or, si la première augmentation de capital a pu être réalisée sans grande difficulté, il n'en sera pas de même des suivantes ; en effet, plusieurs anciens actionnaires et de nombreux souscripteurs éventuels se sont abstenus de souscrire à cette augmentation en faisant observer qu'ils n'avaient aucun intérêt à apporter des capitaux à une société dans laquelle la moitié des bénéfices produits par le capital apporté profitait aux dix mille parts de fondateur créées à l'origine de la société.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'autoriser aujourd'hui le rachat de vos parts de fondateur par la Société Afrique et Congo, au prix de 65 francs l'une.

Votre résolution ne deviendra définitive qu'après que le rachat aura été voté par une assemblée générale extraordinaire de la Société Afrique et Congo et après exécution de cette décision.

Nous vous proposons de vouloir bien accorder un délai, soit jusqu'au 31 décembre 1912, à la Société Afrique et Congo, pour réaliser cet achat.

Dans le cas où une assemblée générale extraordinaire de la Société Afrique et Congo n'aurait pas voté ce rachat d'une façon définitive dans le délai imparti, la résolution que vous allez voter deviendra nulle et non avenue et les parts redeviendront, après cette époque, entièrement libres.

Dans le cas de cet achat, une publication sera faite dans deux journaux d'annonces légales de Paris, et les parts cesseront d'être négociables immédiatement après cette publication, et votre société civile des porteurs de parts sera dissoute dès que la Société Afrique et Congo aura réalisé cet achat.

Dans le cas où la Société Afrique et Congo n'aurait pas voté l'achat en question ou ne l'aurait pas réalisé avant le 31 décembre 1912, il sera également fait une annonce légale dans deux journaux d'annonces légales de Paris pour mettre au courant de la situation les porteurs de parts, lesquelles redeviendront libres de l'obligation ci-dessus à partir de fin décembre 1912.

La très grande majorité des porteurs de parts est, en même temps, actionnaire de la Société Afrique et Congo et a, par suite, grand intérêt à voir s'effectuer cet achat.

La Société Afrique et Congo a l'intention de réaliser l'achat de la totalité des parts de fondateur avec les primes des augmentations de capital qu'elle a l'intention de faire ; ces primes ne constituant pas les bénéfices ordinaires de la société, il est incontestable que vous pouvez accorder à la société le droit d'utiliser la totalité de ces primes qui devront être de 650.000 francs au moins pour vous payer le montant de vos titres.

Les résolutions

Après un échange de vues, les résolutions suivantes ont été adoptées à la très grande majorité des voix.

.....

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme M. [Gabriel] Beulque comme deuxième administrateur de la société civile dans les conditions et avec les pouvoirs indiqués dans les statuts de la dite société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour les faire publier partout où besoin sera.

AFRIQUE et CONGO
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 1910
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1910)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

La séance a été ouverte par M. William Guynet, président du conseil, assisté de MM. [Alphonse] Fondère et [Gabriel] Beulque, scrutateurs. 12.426 actions étaient présentes ou représentées.

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Dans votre assemblée générale extraordinaire, qui a eu lieu le 17 novembre 1909, vous avez décidé une augmentation de capital immédiate de un million, pour porter le capital de votre société de un à deux millions de francs, et, en outre, vous avez voté une augmentation de capital éventuelle d'un nouveau million, que vous avez laissé à votre conseil d'administration le soin de réaliser dans un détail déterminé.

La première augmentation de capital a été effectuée et approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1910. Elle était justifiée, vous vous le rappelez, par la situation que prenait votre société au Dahomey, à la suite du rachat des Établissements P. Barde.

En présence d'augmentations de capital qui s'imposent si nous voulons suivre la marche normale des circonstances, profiter des évolutions en cours et maintenir notre compagnie à la place que nous avons déjà réussi à lui assurer, nous sommes amenés à constater, en raison des considérations que nous venons de vous exposer que ces augmentations présenteraient dans leur réalisation certaines difficultés, risqueraient même d'être sinon compromises, du moins entravées et limitées, tant que les parts de fondateur existeraient.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre notre société et l'administrateur de la société civile des parts de fondateur. De ces négociations est issue l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur qui a eu lieu le 7 février 1910, dans laquelle ont été votées diverses résolutions aux termes desquelles la société civile des parts de fondateur a donné à notre compagnie la faculté, jusqu'au 31 décembre 1912, d'acquérir la totalité des parts de fondateur au prix de 65 francs l'une. Nous allons vous demander tout à l'heure de vous prononcer en tant qu'actionnaires sur cette question, dont l'intérêt ne saurait vous échapper.

Nous avons l'intention d'arriver au rachat de ces parts, grâce aux primes que nous pourrions obtenir dans les augmentations de capital postérieures à ce jour.

C'est d'ailleurs en déclarant que nous affecterions cette nature de ressources à cet usage que nous avons pu faire entrevoir à la Société la réalisation de la faculté de rachat qu'elles nous a accordée.

Or, dans un délai très restreint, une nouvelle augmentation de capital de trois millions de francs, qui porteraient le capital de notre société de deux à cinq millions, peut être considérée comme indispensable pour satisfaire aux opérations nécessitées, tant par le développement de l'Afrique équatoriale française que par les pourparlers échangés avec un groupe important de sociétés concessionnaires. Celles-ci, résolues à faire leur évolution, vont céder à Afrique et Congo, sur les territoires respectifs qui leur sont concédés, la branche commerciale de leur entreprise, pour se consacrer exclusivement à l'exploitation rationnelle et méthodique des essences à caoutchouc qui peuplent leurs forêts, et substituer notre société à elles-mêmes dans toutes les opérations commerciales dont elles bénéficiaient dans une large mesure jusqu'à ce jour.

Nous venons donc, pour des diverses considérations, vous demander de nous autoriser à émettre en une ou plusieurs fois une augmentation de capital de trois millions. Cette autorisation sera valable pour la période pendant laquelle la société civile des parts de fondateur nous a donné le droit de rachat, c'est-à-dire jusqu'à fin décembre 1912.

Préalablement, nous vous demandons d'annuler la troisième résolution votée par vous dans l'assemblée du 17 novembre 1909, par laquelle vous donniez pouvoirs à votre conseil en vue de réaliser une augmentation éventuelle d'un deuxième million de francs dans les mêmes conditions que la première augmentation.

Or, nous n'avons pu songer à faire cette augmentation avec prime, en raison de l'existence des parts de fondateur, mais nous avons tout lieu de croire qu'aussi bien les résultats du deuxième exercice social de notre Compagnie, que l'entente en cours de réalisation avec un groupe important de sociétés concessionnaires du Congo, pour la reprise de leurs opérations commerciales proprement dites, et que la combinaison tendant au rachat des parts et à leur disparition au grand avantage des porteurs d'actions, permettront de procéder à ces augmentations dans des conditions beaucoup plus avantageuses pour votre société.

Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture à elle faite du procès-verbal de l'assemblée des porteurs de parts d'Afrique et Congo, en date du 7 février 1910, accepte en principe la faculté qui lui a été accordée de racheter, si bon lui semble, la totalité des parts de fondateur au prix de 65 francs l'une, payable au comptant contre remise du titre, et cela aux charges et sous la condition suspensive indiquée dans les résolutions votées par l'assemblée générale des porteurs de parts et ci-dessus textuellement rapportées.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire donne à son conseil les pouvoirs de réaliser l'acquisition de 10.000 parts de fondateur de la société, au prix de 65 francs l'une ; d'en payer le montant, de les annuler, de supprimer ou modifier les statuts, les articles ou parties d'articles afférents aux parts de fondateur et à la société civile des parts de fondateur, le tout après réalisation de la condition suspensive qui consiste à réunir la somme de 650 000 fr. représentant le montant de cette acquisition par des primes d'émission sur les augmentations de capital postérieures à ce jour ; faire toutes déclarations devant tous notaires, et toutes publications.

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare nulle et non avenue la résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire d'Afrique et Congo en date du 17 novembre 1909, et ci-dessous littéralement rapportée, en ce qui concerne l'émission d'un deuxième million devant porter le capital de deux millions de francs à trois millions de francs.

« L'assemblée générale autorise, en outre, le conseil d'administration à faire, avec les pouvoirs indiqués dans les deux résolutions précédentes, sans avoir à réunir à nouveau une assemblée générale, une seconde augmentation de capital de un million de francs, qui porterait le capital social de deux millions de francs à trois millions de francs et cela dans les conditions indiquées dans les deux premières résolutions pour la première augmentation de capital de un million de francs à deux millions et à remplir toutes formalités, le tout conformément à l'article 17 des statuts.

Cette augmentation éventuelle devra être faite dans les deux ans dès ce jour, à défaut de quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue ».

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter en une ou plusieurs fois, de trois millions de francs, le capital social

actuellement de deux millions de francs, pour le porter de deux millions à cinq millions de francs par l'émission de trente mille actions nouvelles de 100 francs chacune.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de choisir le moment le plus opportun pour procéder au mieux des intérêts de la société à la dite augmentation de capital de trois millions et à l'émission de trente mille actions nouvelles, en une ou plusieurs fois, et dans ce dernier cas, à concurrence de telle portion de capital qu'il avisera, de fixer les primes de ces émissions et modes de paiement, de régler l'exercice du droit de préférence accordé aux précédents actionnaires et aux porteurs départs, de déterminer les formes, les conditions et les détails de ces émissions ; de recevoir les versements sur ces actions et de remplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de cette augmentation de capital ; de donner enfin aux primes, s'il y a lieu, l'affectation prévue dans la première résolution.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, pour les faire publier partout où besoin sera.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Rapport dit conseil d'administration

Messieurs,

L'exercice écoulé, ainsi que vous le verrez par l'examen des comptes, laisse un bénéfice distribuable de 99.714 fr. 19 après avoir prélevé une somme globale de 80.000 francs pour amortissements divers.

Les bénéfices que nous vous présentons ont été faits sur les opérations entreprises dans la colonie du Congo .français seule.

Nous avons acquis au 31 octobre les établissements commerciaux de la maison P. Barde, au Dahomey et votre conseil est convaincu que leur exploitation donnera des résultats aussi satisfaisants que ceux du Congo français.

Vous allez avoir à ratifier la nomination faite par votre conseil de M. P. Barde en qualité d'administrateur de votre société : nous lui avons confié la gestion commerciale de votre affaire, sous la direction générale de votre administrateur-directeur, M. Fondère.

M. P. Barde se rendra en Afrique toutes les fois que nous le jugerons utile.

A la fin de l'exercice écoulé, il a été procédé à une augmentation de capital de un million de francs : étant donnée la marche actuelle de nos affaires, ce nouveau capital sera avantageusement employé.

Le rapport du conseil à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour vous fait connaître l'importance que peut prendre votre société.

Examen du bilan

ACTIF

Le compte actionnaires, s'élevant à la somme de 9.500 francs, représente ce qui reste à verser sur des actions souscrites par un actionnaire décédé. Ce compte doit être soldé prochainement.

Les comptes caisse Paris et banques, valeurs en portefeuille, effets à recevoir, caisses Afrique, terrains et immeubles Congo, ne nécessitent aucune explication.

Le compte fonds commercial, terrains et immeubles Dahomey, s'élevant à la somme de 200.000 francs, représente le prix d'acquisition des établissements P. Barde au Dahomey.

Le compte élevage, qui figure pour la somme de 117.153 fr. 39, présente une diminution de 13.764 fr. 53, provenant des bénéfices laissés par la boucherie, que nous avons portés directement en déduction de ce compte. Cet essai d'élevage, que nous

poursuivons depuis près de deux ans, se présente à l'heure actuelle dans de très bonnes conditions.

PASSIF

Les comptes fonds d'assurance, 25.000 francs, sont en augmentation de 20.000 fr., provenant de la somme prélevée sur les bénéfices de cet exercice.

Amortissement matériel naval, 51.842 fr. 21, en augmentation de 40.000 francs prélevés également sur les bénéfices de l'exercice.

Amortissement terrains et immeubles, 14.193 fr. 51, représentent un amortissement de 5 %

Las autres comptes n'ont besoin d'aucune explication.

Répartition des bénéfices

Le bénéfice de l'exercice 1909 est de 91.021 fr. 79, auquel nous devons ajouter le report de l'exercice 1908, qui était de 5.692 fr. 40, ce qui nous donne un bénéfice global de 99.714 fr. 19.

Votre conseil vous propose la répartition suivante :

5 % à la réserve légale, sur 94.021 fr. 79, soit	4.70110
5 % intérêt. du capital	50.000 00
10 % au conseil	9.402 20
10 % à la réserve spéciale	9.402 20
Total	<u>73.505 50</u>

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 6 francs brut par action, et les porteurs de parts, la somme de 1 fr. brut par part.

Le paiement aura lieu à partir du 1^{er} avril 1910, sur présentation du coupon n° 2 pour les actions, à raison de 6 francs brut, soit 5 fr. 57 net, et du coupon n° 1 pour les parts, à raison de 1 franc brut, soit 0 fr. 95 net.

En France :

À la Société générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris et toutes ses agences en province ;

À la Banque française coloniale et industrielle, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

Observations générales

Votre conseil est heureux d'avoir à constater la bonne marche des affaires de la société ; notre exploitation, tant au Dahomey qu'au Congo, va en se développant très rapidement et les espérances que nous vous avons fait entrevoir se justifient pleinement.

En procédant aux augmentations du capital social, pour lesquelles nous vous avons réunis le même jour en assemblée générale extraordinaire, nous comptons que les résultats de nos diverses exploitations nous permettront de le rémunérer dans de bonnes conditions, vu la situation actuelle qui, à notre avis, ne peut qu'aller en progressant étant donnée l'évolution de notre colonie de l'Afrique équatoriale.

Poursuivant le programme que nous nous sommes assignés et que favorisent étrangement les circonstances, nous allons créer dans l'intérieur du Congo, sur les points les plus intéressants, de nouveaux comptoirs ; nous devons doré et déjà vous prévenir que leur éloignement devant amener un retard forcé dans l'arrivée au siège social des inventaires d'Afrique en fin d'année, il ne nous sera probablement plus

possible de réunir en mars l'assemblée générale ordinaire et que celle-ci devra être retardée de quelques semaines.

Après la lecture du rapport des commissaires des comptes, les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires, approuve les comptes, le bilan et le compte profits et pertes et décide que les bénéfices de l'année s'élevant à 99.714 19 seront répartis de la façon suivante :

1° 5 % de la réserve légale	4.701 10
2° 5 % d'intérêts au capital	50.000 00
3° 10 % au conseil d'administration	9.402 20
4° 10 % à la réserve spéciale	9.402 20
5° Dividende aux actions	10.000 00
6° Dividende aux parts de fondateur	10.000 00
	93.505 50
Solde créditeur à reporter	6.208 69
Total égal	<u>99.711 10</u>

Les intérêts et dividendes ci-dessus seront payés à partir du 1^{er} avril 1910, sur présentation du coupon n° 2 pour les actions à raison de 6 francs brut, soit net 5 fr. 57, et du coupon numéro 1 pour les parts de fondateurs à raison de 1 franc brut, soit net 0 fr. 95.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifiant la nomination de M. Barde, faite par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 1909, le nomme membre du conseil pour une durée devant finir avec le conseil actuellement en exercice.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Debay et Hyrvoix de Landosle ⁸, commissaires aux comptes pour l'exercice 1910 avec faculté d'agir conjointement ou séparément dans le cas de décès, ou démission ou empêchement quelconque de l'autre.

La rémunération des commissaires est fixée à 200 francs pour chacun d'eux.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 21 juillet 1867, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte.

Elle prend acte que pendant l'exercice écoulé, il n'a été fait aucune opération de ce genre.

⁸ Albert Hyrvoix de Landosle : auteur suisse, commissaire aux comptes de plusieurs sociétés congolaises liées à la Compagnie commerciale française.

Elle autorise en particulier les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec la Société Afrique et Congo à prendre part à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

Afrique et Congo
Société anonyme
Siège social : 64, rue de la Victoire, Paris.
(*Les Annales coloniales*, 26 mai 1910)

Tous les actionnaires et les souscripteurs à l'augmentation de capital sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 18 juin 1910, à deux heures et demie de l'après-midi, à la salle de la Société des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, avec l'ordre du jour suivant :

1° Approbation de la déclaration de souscription et de versement du premier quart et de la prime sur chaque action de l'augmentation de capital de 3.000.000 de francs portant le capital de 2.000.000 de francs à 5.000.000 de francs.

2° Modifications à différents articles des statuts notamment aux articles 5, 17, 18, 19, 20, 53, 33, 35, 44 et 47.

3° Nominations d'administrateurs ;

4° Décisions diverses.

Conformément aux statuts, les propriétaires d'actions nominatives devront, pour avoir droit d'assister à l'assemblée, être inscrits sur les registres de la Société dix jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Conformément aux statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres six jours francs avant la réunion :

1° Au siège social, 64, rue de la Victoire, à Paris ;

2° À la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 54, à Paris et dans tous ses bureaux de quartier à Paris et toutes ses agences en province ;

3° À la Banque française, coloniale et industrielle, 2, rue Meyerbeer à Paris ;

4° À la Banque J. Joire, à Tourcoing et à Lille ;

5° À la Société française de banque et de dépôts à Bruxelles et à Anvers ;

6° À la Banque coloniale de Belgique [dite Banco] à Bruxelles ;

7° Au Crédit du Nord, à Lille ou à ses succursales en France ;

8° A la banque Guët et C^{ie}, 80, rue Saint-Lazare, à Paris ;

Ou dans les caisses de tout établissement financier ou maison de banque particulière de notoriété indiscutable, à charge dans ce dernier cas, par les actionnaires, de faire parvenir au siège social, avant le 12 juin 1910, une déclaration de dépôt régulièrement établie mentionnant les numéros des titres déposés.

Les récépissés de dépôt de ces établissements serviront de cartes d'entrée à l'assemblée.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un mandataire actionnaire lui-même.

Des pouvoirs sont tenus à la disposition des actionnaires ou au siège social.

Le conseil d'administration.

AFRIQUE ET CONGO
A.G.E., 18 juin 1910
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1910, p. 3, col. 3)

La séance a été ouverte à 14 h 30 en l'une des salles de l'Hôtel des ing. civils, 19, r. Blanche, par M. [William] Guynet, président du conseil d'administration, assisté de MM. [Alfred] Fourneau⁹ et Noguès.

M. Desplats remplissait les fonctions de secrétaire.

34.990 actions sur 50.000 sont présentes ou représentées dès le début de la séance.

L'ordre du jour comportait :

1° Approbation de la déclaration de souscription et de versement du 1^{er} quart et de la prime de capital de 3 MF (en 30.000 act. de 100 fr.) portant le capital de 2 à 5 MF, suivant décision de l'AGE du 23 mars dernier et comme conséquence.

2° Modification à différents articles des statuts, notamment aux articles 5, 17, 18 et 19, 20, 23, 33, 35, 44 et 47 ;

3° Nomination de nouveaux administrateurs en raison de l'augmentation du capital social.

MODIFICATIONS
Afrique et Congo
Rachat des parts de fondateurs
Augmentation éventuelle du capital
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1910)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire des 23 mars et 18 juin 1910, les parts de fondateurs sont rachetées au prix de 5 fr. et ce montant est dès maintenant à la disposition des porteurs : 1° à la Banque française coloniale et industrielle, 2, rue Meyerbeer, Paris ; 2° à la Banque J. Joire, à Tourcoing et Lille. — D'autre part, le conseil d'administration, autorisé par l'assemblée extraordinaire du 23 mars 1910, a décidé que le capital serait augmenté de 3 millions de francs pour être porté à 5 millions. — *Dépêche coloniale*, 25 juin 1910.

Petite correspondance
(*Le Journal des finances*, 6 août 1910)

La Société Afrique et Congo que des enthousiastes considéraient comme une entreprise susceptible de donner des bénéfiques phénomènes, n'a obtenu, jusqu'ici que des résultats très modestes ; cela a été une douche froide qui a calmé les emballements les plus prononcés. Ses titres qui, par dessus le marché, sont spéculatifs, peuvent réserver à leurs porteurs des surprises pas toujours agréables. Si vous aimez les sensations, conservez les ; si, au contraire, vous tenez à avoir en portefeuille des valeurs absolument sûres, suivez la voie contraire.

AFRIQUE ET CONGO
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 mai 1911, p. 474-475)

⁹ Alfred Fourneau : compagnon de Brazza, blessé lors de la première exploration de la Haute-Sangha (1896), chef avec Fondère d'une mission d'études pour la construction du chemin de fer N'jolé-Kandjama (1898), scrutateur, puis administrateur des Messageries fluviales du Congo et de la Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture. Frère du gouverneur Lucien Fourneau.

Constituée le 18 avril 1907, au capital d'un million de francs, libéré de moitié, la société Afrique et Congo avait pour objet initial l'exploitation du service commercial des Messageries fluviales du Congo, cette dernière société ayant désiré se décharger sur une filiale du souci d'exploiter le service des approvisionnements.

Afrique et Congo fait l'élevage du bétail sur le plateau de Brazzaville et dispose d'un appareil frigorifique pour alimenter de viande fraîche la capitale du Congo français. La société s'occupe également, mais accessoirement, de la traite au caoutchouc.

Étendant progressivement son champ d'action, la société a racheté, en 1909, les établissements Barde au Dahomey. À cette époque, elle porta son capital de un à deux millions. Enfin, en 1910, la Compagnie forestière [CFSO] — société résultant de la fusion de diverses sociétés concessionnaires — lui céda toutes ses opérations commerciales. Cette nouvelle situation amena Afrique et Congo à élever encore une fois son capital en le portant à cinq millions de francs. De plus, il fut procédé au rachat des parts de fondateur, opération qui devra être terminée le 31 décembre 1912.

Les résultats de l'exercice 1910, qui ont été soumis aux actionnaires le 7 avril 1911, sont satisfaisants. Les bénéfices bruts sont passés de 261.114 francs, en 1909, à 588.392 fr. en 1910.

À ces bénéfices bruts. s'ajoutent une somme importante (134.732 fr.) pour intérêts et escomptes. Les charges n'ayant augmenté que d'une centaine de mille francs, augmentation justifiée par le développement des affaires, les bénéfices nets de 1910 atteignent 485.074 francs, alors qu'en 1909, ils n'étaient que de 91.022 francs seulement, comme il ressort de la comparaison suivante des deux derniers comptes de profits et pertes.

	1909	1910
CHARGES		
Frais généraux	87.016	183.050
Amortissements	80.076	55.000
Total des charges	<u>167.092</u>	<u>238.050</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur immeubles et transports	261.114	588.392
Escomptes et intérêts	—	134.732
Total des produits	<u>261.114</u>	<u>723.124</u>
À déduire		
Rappel des charges	167.092	236.050
Bénéfices nets	94.022	485.074
Report antérieur	5.692	6.208
Bénéfices disponibles	<u>99.714</u>	<u>491.282</u>

Le dividende a été porté à 7 francs bruts par action, absorbant ainsi 350.000 fr. Il est payable depuis le 15 avril.

Il est intéressant de comparer les résultats obtenus par cette société depuis sa création : ils montrent un développement rapide. En trois ans, les bénéfices nets ont décuplé, et, malgré les diverses augmentations de capital, le dividende a doublé depuis 1908.

Années	Bénéf. bruts	Bénéf. nets	Amort. et réserves	Divid. par act.
1908	147.280	41.554	27.821	3 37
1909	261.114	94.022	70.076	6 00
1910	588.392	485.074	107.760	7 00

Ce n'est que grâce à ses étroites relations avec de puissantes sociétés coloniales qu'Afrique et Congo a pu se développer aussi rapidement. Son champ d'action paraît s'agrandir encore, puisqu'au cours du deuxième semestre 1911, la société s'installera dans l'Oubanghi et la Sangha. D'autre part, la diversité de ses opérations commerciales l'assure partiellement contre les fluctuations brusques des produits qu'elle exploite, tant au Congo qu'au Dahomey.

Pour ces raisons, il est donc permis d'espérer que la marche satisfaisante de ses affaires se poursuivra dans l'exercice en cours. Dans ces conditions, l'action Afrique et Congo, malgré tous les aléas que comportent les entreprises coloniales, paraît présenter quelque attrait aux cours actuels.

AFRIQUE et CONGO
Assemblée générale ordinaire du 7 avril 1911
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 août 1911)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de notre Société durant l'année 1910.

Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 485.073 fr. 91, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice .1909, soit 6.208 fr. 69, ce qui nous donne au 31 décembre 1910 un bénéfice total de 491.282 fr. 60.

EXAMEN DU BILAN
ACTIF

Le compte Actionnaires, s'élevant à la somme de 1.147.860 francs, représente les sommes restant à verser pour libération des actions. À l'heure actuelle, la presque totalité des versements est opérée.

Le compte Caisse Paris et en Banques n'a pas besoin d'explications.

Le compte Valeurs en portefeuille, s'élevant à la somme de 465.801 francs, représente :

1° actions de la Citas, de 500 francs chacune. La Société Citas est une Compagnie belge de transports fluviaux au Congo. La marche de cette affaire et les personnalités qui la dirigent nous font espérer une plus-value sur ces titres qui figurent à leur prix d'émission ;

2° 3.265 actions de la Société des Factoreries de N'Djolé, société concessionnaire en Afrique équatoriale. Ces actions de cent francs, libérées de 3/4, figurent au prix de 70 francs l'une.

Cette société, sur laquelle nous exerçons un contrôle absolu, est en voie de transformations ; elle n'appellera pas son quatrième quart et nous pensons ne courir aucun aléa dans cette participation.

Nous avons pris également une participation de 1.550 francs dans une société belge, la Compagnie commerciale et agricole d'alimentation du Bas-Congo, et une participation de 292 actions dans la Société des Mines de Djoué. Les travaux de recherches minières faits jusqu'à ce jour par cette Société donnent les plus belles espérances. L'exemple de la Compagnie minière du Congo français, qui exploite à Mindouli des gisements cuprifères très riches et qui vient de terminer un chemin de fer d'exploitation de 150 kilomètres de longueur, ce qui lui permet de commencer l'évacuation de son minerai via Brazzaville et le chemin de fer belge, ne peut que confirmer les espérances que l'on a sur les mines du Djoué.

Le compte « Fonds Commercial, Terrains et Immeubles Dahomey », qui s'élevait à la somme de 200.000 francs, ne figure plus que pour 171.689 fr. 76, la différence, soit 28.310 fr. 24, représentant le reliquat du compte Augmentation de Capital qui s'élevait à 750.000 francs, produit de la prime de 25 francs par titre sur les 30.000 titres de l'augmentation de capital de trois millions de francs. Ce compte a servi à rembourser les 10.000 parts de fondateur au prix convenu de 65 francs, à payer les frais d'augmentation de capital et le reliquat a été porté à l'amortissement du compte précité.

Le compte « Matériel fluvial » qui s'élevait à la somme de 401.842 fr. 21, se trouve augmenté d'une somme de 231 593 fr. 93. représentant la somme payée au 31 décembre 1910 sur un nouveau bateau de 200 tonnes actuellement en construction.

Le nouveau compte « Établissements d'Algérie » s'élevant, à la somme de 94.110 fr. 10, représente les dépenses faites pour nos installations de Fouka (Algérie) où nous entreprenons le commerce et le traitement des marcs et lies de vin.

Le compte Débiteurs divers, qui s'élève à 716.517 francs 94, représente des comptes réglés pour la plus grande partie à l'heure actuelle.

Le compte élevage, 106.090 fr. 88, se trouve diminué de 11.062 fr. 51 par rapport à l'exercice précédent. Cette somme de 11.062 fr- 51 représente la valeur des animaux fournis pour la boucherie.

PASSIF

Les comptes Fonds d'Assurances 45.000 francs et Amortissement Matériel fluvial 71.842 fr 21 sont chacun en augmentation de 20.000 francs sur ceux de l'année dernière.

Le compte Amortissement, Terrains et Immeubles 29.193 fr. 51, présente une augmentation de 15.000 francs, montant de l'amortissement de l'exercice 1910.

Le compte Parts de fondateur à rembourser représente 83 parts de fondateur qui ne nous ont pas encore été. présentées.

Le compte Créditeurs divers, 51.003 fr. 74, représente les sommes dues à nos fournisseurs

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Au débit. :

Les Frais généraux Paris s'élèvent à la somme de 38.145 fr. 69, en augmentation de 7.003 fr. 08. Les frais généraux en Afrique, 140.943 fr. 75, présentent une augmentation justifiée par le développement de nos affaires.

Les comptes « Amortissements Bateaux, Fonds d'Assurance et Amortissements Terrains et Immeubles », s'élevant au total à la somme de 55.009 fr., représentent les sommes prélevées sur nos bénéfices pour doter ces divers comptes.

Le bénéfice net ressort à 491.282 fr. 60. Au crédit, ressort le bénéfice brut de l'exercice, 723.124 francs, et le report de l'exercice précédent, 6.208 fr. 69, soit au total 729. 332 fr. 69.

Répartition des bénéfices

Ainsi qu'il résulte de l'examen des comptes, le bénéfice net de l'exercice est de 485.073 fr. 91, auquel nous devons ajouter le report de l'exercice 1909, soit 6.208 fr. 69, ce qui nous donne un bénéfice total de 491.282 fr. 60.

Votre conseil vous propose la répartition suivante :

5 % à la réserve légale sur 485.073 francs 91, soit Fr	24.253 70
5 % intérêts au capital	250.000 00
10 % au conseil d'administration	48.507 40
10 % à la réserve légale	48.507 40
Total	371.268 50

Cette distribution faite suivant l'article 44 des statuts, laisse un surplus de 120.014 fr. 10. Nous vous proposons de reporter à nouveau la somme de 20.014 fr. 10 et de distribuer le solde, soit 100.000 francs, comme superdividende entre les cinquante mille actions.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de sept francs brut par action.

Le paiement aura lieu à partir du 15 avril, sur présentation du coupon n° 3, à raison de 7 francs brut, soit 6 fr. 60 net :

En France :

À la Société Générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris et toutes ses agences en province ;

À la Banque Française de l'Afrique Equatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. J. Joire, banquier à Tourcoing et à Lille ;

En Belgique :

À la Société Française de Banque et de Dépôts, à Bruxelles et à Anvers.

À la Banque Coloniale de Belgique, à Bruxelles.

Observations générales

La marche de nos affaires a été très satisfaisante durant l'exercice écoulé ; nous espérons qu'il en sera de même pour l'exercice en cours ; la diversité de nos opérations commerciales nous assurant contre les risques de fluctuations brusques sur les cours des produits que nous exploitons, tant au Congo qu'au Dahomey.

En Afrique Equatoriale, les missions d'études à la suite desquelles de grands travaux seront repris ne seront terminées qu'à la fin de cette année. Inutile de vous dire que notre Société est bien placée pour profiter du développement de notre colonie équatoriale.

Par suite d'une entente avec la Compagnie forestière de la Sangha-Oubanghi, nous allons, dans le deuxième trimestre de l'exercice 1911, nous installer commercialement dans l'Oubanghi et la Sangha.

Du fait de l'éloignement des nouveaux centres commerciaux que nous allons créer, il est probable que la prochaine assemblée générale ne pourra être tenue l'année prochaine que fin avril au plus tôt.

Nous avons eu à déplorer, durant cet exercice, la mort d'un de nos administrateurs, M. Schulz, dont la collaboration nous était précieuse. Nous sommes persuadés que l'assemblée des actionnaires ne manquera pas de s'associer aux regrets du conseil d'administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Signé : DEBAY, HYRVOIX DE LANDOSLE,

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 10 avril 1912)

Des comptes qui seront soumis à l'assemblée générale du 20 avril prochain, les bénéfices nets de la Société Afrique et Congo se sont élevés, pendant l'année 1911 à un montant sensiblement égal au chiffre de l'année précédente, soit 488.652 francs, contre 485.074 francs en 1910.

Le conseil proposera, en conséquence, de maintenir le dividende au niveau antérieur de 7 francs par action et il restera à reporter, après prélèvement pour les réserves et paiement des tantièmes aux administrateurs, une somme de 30.500 fr., légèrement supérieure à celle de 1910, qui était de 20.014 francs.

AFRIQUE et CONGO
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 20 avril 1912 à 11 heures, 19, rue Blanche, à l'hôtel des ingénieurs civils, sous la présidence de M. W[illiam] Guynet, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents comme scrutateurs, MM. le représentant de la Banque française de l'Afrique équatoriale et G[abriel] Beulque.

M. A. Desprats, remplissait les fonctions de secrétaire ; 17.844 actions sur 50.000 sont présentes ou représentées.

M. le président débute par la lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur, en exécution des dispositions statutaires, de vous présenter notre rapport sur les opérations de notre société durant l'exercice 1911.

Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 488.651 fr. 95, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1910 qui s'élevait à la somme de 20.014 fr. 10, ce qui donne au 31 décembre 1911 un bénéfice total de 508.666 fr. 05.

EXAMEN DU BILAN

Actif

Le compte Actionnaires ne s'élève plus qu'à la somme de 20.632 fr. 50 représentant les versements en retard.

Le compte Caisse Paris et Banques figure pour la somme de 1.087.634 fr. 94 contre 1.092.085 fr. 83 l'exercice précédent.

Le compte Caisses Afrique s'élève à 155.390 francs 38 contre 123.899 fr. 20 au 31 décembre 1910.

Le compte Valeurs en portefeuille s'élève à la somme de 417.221 francs contre 465.801 francs l'exercice précédent.

Les comptes Effets à recevoir et Mandats et fonds en cours de route ne nécessitent aucune explication.

Les comptes Terrains et immeubles Congo et Mobilier Congo n'ont pas varié.

Le compte Matériel fluvial Congo, qui s'élevait l'année dernière au chiffre de 633.436 fr. 16, ne s'élève plus cette année-ci qu'au chiffre de 488.511 fr. 84, représentant le prix de revient de notre nouveau bateau *Alphonse-Fondère*, qui a commencé son service durant le dernier trimestre de l'exercice. En cours d'exercice,

nous avons vendu le *Gouverneur-Ballay* qui avait trois années d'existence, bateau qui a été remplacé par une unité présentant un progrès sensible.

Le compte Élevage Congo présente sur l'exercice précédant une diminution de 3.768 fr. 68, représentant la valeur des animaux fournis au service de la boucherie.

Le compte Fonds de commerce, terrains et immeubles au Dahomey, s'élevant à la somme de 206.521 fr. 76, présente, sur les deux comptes de l'année dernière qui s'élevaient respectivement aux sommes de 171.689 francs 76 et 26.780 fr. 15, soit au total 198.469 francs 91, une augmentation de 8.051 fr. 85, représentant les installations nouvelles faites au Dahomey.

Le Mobilier et matériel Dahomey augmenté de 800 francs dans le courant de l'année présente une diminution de 6.047 fr. 15, représentant une réduction de valeur passée directement par le compte de Profits et pertes.

Les comptes Marchandises en Afrique, Produits en Afrique et Marchandises en cours de route, s'expliquent d'eux-mêmes.

Nous trouvons au bilan un compte nouveau, Terrains d'Algérie, pour une somme de 47.850 fr., représentant le prix des terrains que nous avons acquis et nécessaires à notre installation industrielle de Fouka (Algérie).

Le compte Établissements Algérie, s'élevant au chiffre de 707.238 fr. 81, représente les dépenses faites au 31 décembre 1911 pour la construction de notre usine de Fouka.

Le compte Matières premières Algérie, 404.020 fr. 75, représente la valeur des marcs et matières premières achetées et qui n'ont commencé à être traitées que le 10 janvier 1912, date de la mise en marche de notre usine.

Le compte Débiteurs divers s'élève à la somme de 840.671 fr. 24, et représente les sommes dues par nos clients et réglées pour la plus grande partie à l'heure actuelle. Ce compte ne représente aucun aléa.

Passif

Les comptes Capital, Réserve légale et Réserve spéciale, s'expliquent d'eux-mêmes.

Les comptes Fonds d'assurance et Amortissement matériel fluvial, qui s'élevaient respectivement à la fin de l'exercice précédent à 45.000 fr. et 71.842 fr. 21, s'appliquaient à notre vapeur *Gouverneur-Ballay*.

Ces comptes ont été soldés par le compte Matériel fluvial au moment de la vente de ce vapeur.

Nous les avons ouverts à nouveau en fin d'exercice en portant 4.000 francs au compte Fonds d'assurance et 8.000 francs au compte Amortissement matériel fluvial. Ces deux sommes représentent l'assurance et l'amortissement incombant à notre nouveau bateau pour le dernier trimestre de l'exercice durant lequel ce bateau a été en service.

Le compte Amortissements terrains et immeubles présente une augmentation de 20.000 francs sur l'exercice précédent, montant de l'amortissement de l'exercice 1911.

Les Crédeurs divers représentant les sommes dues à nos fournisseurs.

Le bénéfice net ressort à 508.666 fr. 05.

Compte de Profits et pertes

Les frais généraux Paris s'élèvent à la somme de 43.073 fr. 21, sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice écoulé.

Les frais généraux Afrique s'élèvent à 165.160 fr. 52, en augmentation de 24.216 francs 77.

Nous avons amorti 20.000 francs sur nos terrains et immeubles contre 15.000 francs l'exercice précédent et nous avons amorti 6.847 fr. 15 sur notre mobilier et matériel au Dahomey.

Les fonds d'assurances bateaux et le compte Amortissements bateaux ont été dotés sur la même base que les années précédentes, mais ne portant que sur le dernier trimestre 1911, notre nouveau bateau n'étant entré en service qu'en septembre 1911.

Le bénéfice net ressort à 508.666 fr. 05 contre 191.282 fr. 60 l'année précédente.

Au crédit ressort le bénéfice brut de l'exercice 740.514 fr. 61, en augmentation de 17.390 fr. 61, et le report de l'année dernière qui s'élevait à 20.014 fr. 10.

Répartition des bénéfices

Ainsi qu'il résulte de l'examen des comptes, le bénéfice net de l'exercice est de 488.651 fr. 95, auquel nous devons ajouter le report de l'exercice 1910, soit 20.014 fr. 10, ce qui nous donne un bénéfice total de 508.666 fr. 05.

Votre conseil vous propose la répartition suivante :

5 % à la réserve légale sur 488.651 fr. 95, soit	24.432 60
5 % intérêts au capital	250.000 00
10 % au conseil d'administration	48.865 20
10 % à la réserve spéciale	48.865 20
Total	<u>372.163 00</u>

Cette distribution faite suivant l'article 44 des statuts laisse un surplus de 136.503 francs 05.

Nous vous proposons de reporter à nouveau la somme de 36.503 fr. 05 et de distribuer le solde, soit 100.000 francs comme superdividende entre les 50.000 actions.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 7 fr. brut par action.

Le paiement aura lieu à partir du 1^{er} mai, sur présentation du coupon n° 4, à raison de 7 fr. brut, soit 6,60 net :

En France : à la Société générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris, et toutes ses agences en province ;

A la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. J. Joire, banquier, à Tourcoing et à Lille.

En Belgique : à la Société française de banque et de dépôts, à Bruxelles et à Anvers ; à la Banque coloniale de Belgique, à Bruxelles.

Observations générales

Le développement normal de nos affaires se poursuit au Congo.

Au Dahomey, les fluctuations des cours sur les huiles de palme et la concurrence ne nous ont permis de réaliser durant cet exercice que des bénéfices restreints.

Au Congo, nous avons ouvert un nouveau comptoir à Bangui au terminus de la navigation à vapeur sur l'Oubanghi. Ce comptoir nous donne toute satisfaction et nous allons étendre notre action commerciale sur ce fleuve.

Nous n'avons aucune installation sur la Sangha qui est devenue allemande ; nos affaires n'auront donc pas à éprouver de répercussion du fait du traité franco-allemand.

À la suite de cette convention, les pouvoirs publics ont manifesté l'intention de faire l'effort définitif nécessaire pour doter les régions restées françaises de l'outillage économique indispensable à la mise en valeur de notre colonie. Si ces intentions se traduisent par des actes, et tout semble le faire prévoir, nul doute que l'Afrique équatoriale française prenne un essor en rapport avec ses richesses naturelles, pour le plus grand profit des intérêts engagés dans cette colonie.

Durant cet exercice, nous nous sommes installés en Algérie, à Fouka, village situé à 40 kilomètres dans l'ouest d'Alger, sur les bords de la mer. Nous avons créé, en ce point, une usine très perfectionnée pour le traitement des marcs. Nous retirons des piquettes obtenues avec les marcs des alcools de vin, comme tous les distillateurs.

Nous faisons ensuite subir aux marcs ayant produit ces piquettes un traitement chimique qui nous permet de retirer des sous-produits très intéressants, dont le principal est le tartre sous diverses formes.

Notre usine est en marche depuis le milieu de janvier et les résultats obtenus nous permettent d'envisager une large rémunération des capitaux engagés dans cette industrie.

Lorsque nous aurons les résultats complets de notre marche industrielle, nous examinerons s'il n'y a pas lieu de créer d'autres usines similaires dans la province d'Oran.

Nous ne perdons pas de vue le Maroc et, le moment venu, nous tâcherons de nous implanter dans ces régions, mais nous estimons que nous ne devons le faire qu'avec la plus grande prudence.

Ainsi que nous vous le faisons pressentir lors de notre dernière assemblée générale, nous avons été obligés de retarder d'une quinzaine de jours la date de l'assemblée annuelle des actionnaires. En raison de l'éloignement de nos nouveaux centres, nous prévoyons que nous ne pourrons tenir nos prochaines assemblées que dans le courant du mois de mai.

Après la lecture du rapport des commissaires aux comptes, constatant la parfaite tenue et régularité de la comptabilité, M. [Alphonse] Fondère, administrateur-directeur, a fourni à l'assemblée d'intéressants renseignements sur le développement des affaires de la Société au Congo, au Dahomey et en Algérie.

Personne ne demandant la parole, M. le président a mis aux voix les résolutions suivantes qui ont été toutes adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Approbation des rapports et des comptes de l'exercice 1911, ainsi que de la répartition proposée par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

Nomination, en qualité de commissaire aux comptes, pour l'exercice 1912, de MM. G. Debay, Hyrvoix de Landosle et Bonhomme, et fixation de leurs émoluments à 300 francs pour chacun.

Troisième résolution

Autorisation aux administrateurs, en conformité de l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867.

AFRIQUE ET CONGO

(La Cote de la Bourse et de la banque, 29 mai 1913)

C'est le 21 courant que s'est tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société Afrique et Congo. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1912 qui se soldaient, en tenant compte du report antérieur, par un bénéfice de 496.363 80, en légère augmentation sur le solde disponible du précédent exercice qui atteignait seulement 488.652 fr.

Le dividende a pu être ainsi porté de 7 à 7 20 par action. Il sera mis en paiement le 1^{er} juin à raison de 6 60 net.

L'assemblée a nommé administrateurs MM. Vigoureux et Jean Weber ¹⁰, en remplacement de MM. Desprats et Noguère, décédés.

AFRIQUE et CONGO
Assemblée ordinaire du 24 mai 1913
(*La Dépêche coloniale*, 1^{er} juin 1913)

Cette assemblée s'est tenue à onze heures, 19, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils, sous la présidence de M. W. Guynet, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. G. Beulque (8.404 actions) et A. Fondère (5.024 actions), comme scrutateurs.

20.086 actions sont présentes ou représentées dès l'ouverture de la séance.

M. Hoffmann remplit les fonctions de secrétaire.

M. A. Fondère, administrateur-directeur, débute par donner lecture du rapport du conseil d'administration :

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de notre société durant l'exercice 1912.

Le solde bénéficiaire du compte de Profits et Pertes s'élève à la somme de 459.860 fr. 75, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1911, qui s'élevait à la somme de 36.503 fr. 05, ce qui nous donne, au 31 décembre 1912, un bénéfice total de 496.363 fr. 80.

Le rapport passe en revue les chiffres du bilan du compte Profits et Pertes que nous publions ci-après, et donne ensuite les renseignements suivants sur la marche des opérations de la société :

Observations générales

Quoique les résultats de l'exercice 1912 ne soient pas supérieurs à ceux de l'exercice précédent, nous avons lieu de nous en montrer satisfaits, si nous considérons que ces résultats ont été à peu près intégralement obtenus par nos affaires au Congo.

En effet, au Dahomey, à deux reprises, nous avons eu nos comptoirs fermés par suite de la fièvre jaune, dont deux de nos agents ont été les malheureuses victimes. De ce fait, nos affaires dans cette colonie ne nous ont laissé que de très modestes bénéfices.

En Algérie, nous avons terminé les installations d'une usine tout à fait moderne et la construction de silos en ciment armé qui permettent d'emmagasiner 6.000 tonnes de matières premières nécessaires à notre fabrication.

Au cours de cet exercice, notre usine a fonctionné et a traité seulement le quart des matières qu'elle doit normalement transformer. Nous avons tenu à ne faire qu'une première campagne d'essai et cette campagne est venue heureusement confirmer nos prévisions : tous nos frais généraux d'Algérie ont été couverts et nous avons eu en outre un léger bénéfice.

Durant l'exercice en cours, l'usine pourra traiter la totalité des matières premières qu'elle peut transformer, soit 6.000 à 7.000 tonnes de marcs, et nous comptons que les résultats pourront nous permettre, avec un amortissement assez prompt des capitaux immobilisés, une large rémunération.

¹⁰ Jean Weber (1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).

Nous avons poursuivi nos études au Maroc, où nous comptons pouvoir prendre notre place dans le courant de cette année-ci, soit directement, soit indirectement.

Au Congo, nos affaires se développent régulièrement; nos deux centres de Brazzaville et de Bangui travaillent à notre entière satisfaction.

Tous ceux qui s'intéressent au développement économique de notre colonie de l'Afrique Equatoriale espéraient que les pouvoirs publics pourraient réaliser, dans le courant de 1913, les intentions qui ont été manifestées à différentes reprises et consistant à faire l'effort définitif nécessaire au développement et à la mise en valeur de ces régions.

À l'heure actuelle, nous ne pouvons plus compter sur la vote de l'emprunt destiné au Congo avant les premiers mois de l'année prochaine.

Nous devons également vous informer que par suite de la cession par la Société des messageries fluviales du Congo de son service de navigation pour les régions devenues allemandes de l'Afrique Equatoriale, votre conseil examine s'il n'y a pas un intérêt réciproque pour les deux sociétés, soit :

1° À conclure une entente ayant pour but d'assurer à notre société l'exploitation réservée jusqu'à ce jour au Congo à la Société des messageries fluviales, moyennant une redevance qui procurerait aux actionnaires et porteurs de parts de la Société des messageries fluviales les mêmes dividendes que par le passé et à notre Société le bénéfice qui résulterait de la grosse diminution des frais généraux provenant d'une exploitation unique au Congo ;

2° À procéder à une fusion des deux sociétés, grâce à l'absorption par notre société de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo.

Cette opération nécessiterait l'autorisation du ministère des colonies et pourrait être assez longue à réaliser. Dans tous les cas, étant donné la situation très prospère des Messageries fluviales, nous ne pourrions envisager cette absorption que sur la base suivante : trois millions pour remboursement du capital et trois millions pour le fonds commercial des Messageries.

Sur ces bases, les actionnaires et porteurs de parts des Messageries fluviales feraient une affaire avantageuse et ceux d'Afrique et du Congo seraient également favorisés car nous pourrions conserver les résultats acquis par les Messageries jusqu'à ce jour, tout en diminuant fortement le coefficient d'exploitation ;

3° À réaliser immédiatement l'entente prévue ci-dessus et à conserver pendant toute la durée de ladite entente un droit d'option pour opérer la fusion par absorption prévue dans notre seconde hypothèse, ce qui donnerait tout le temps aux deux sociétés d'étudier la question très minutieusement et d'engager les pourparlers, s'il y avait lieu, avec le ministère des colonies. Nous avons tenu à vous faire part des idées de votre conseil sur cette question si importante, afin que les actionnaires et porteurs de parts de la Société des Messageries fluviales aussi bien que vous, Messieurs, actionnaires de la Société Afrique et Congo, sachiez bien que dans tous les cas ni les uns ni les autres, n'avez aucun aléa d'aucun genre à redouter.

D'ailleurs, une combinaison qui aurait pour résultat la fusion des deux sociétés ne pourrait être conclue qu'avec l'approbation des actionnaires des deux sociétés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Depuis le début de cette année, notre conseil a été éprouvé par deux pertes bien douloureuses : celle de M. Desprats, suivie de près par celle de M. Noguès.

Ces deux administrateurs, qui ne comptaient que des amis parmi leurs collègues, ont apporté la plus active collaboration aux affaires de la société depuis son origine. Tous ceux qui les ont connus ont apprécié les connaissances juridiques si étendues du premier et l'expérience commerciale et coloniale du second.

L'assemblée générale s'associera certainement aux regrets causés au conseil d'administration par ce double deuil.

.....

(Les Annales coloniales, 7 juillet 1913)

Afrique et Congo est ferme à 105. Réunis le 24 mai en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. W[illiam] Guynet, président du conseil d'administration, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes de l'exercice 1912, accusant un bénéfice net de 496.363 fr. 80 contre 508.666 fr. 05 en 1912, soit une différence en moins de 12.302 fr. 25, différence compensée par les .417381 fr. 42 d'amortissement supplémentaire que supporte l'exercice en cours. Le dividende a été fixé à 7 fr. 50 bruts par action payable à partir du 1^{er} juin. Rappelons que la société est au capital de 5 millions en actions de 100 francs.

AFRIQUE et CONGO
(Les Annales coloniales, 30 mai 1914)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 mai, à 10 h. 30. 19, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils, sous la présidence de M. W[illiam] Guynet.

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de notre société, durant, l'exercice 1913.

Le solde bénéficiaire du compte de Profits et profits s'élève à la somme de 417 mille 499 fr. 94 auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1912. qui s'élevait à la somme de 21.398 fr. 63, ce qui nous donne, au 31 décembre 1913, un bénéfice total de 492.898 fr. 57.

EXAMEN DU BILAN

Actif

Le compte de Caisse Paris et Banques s'élève à la somme de 1.009.592 fr. 51, et celui Caisses d'Afrique à 83.178 fr. 73, ce qui nous donne pour nos disponibilités en numéraire, un solde de 1.092.771 fr. 21.

Les valeurs en portefeuille, 837.148 fr. 40, sont en augmentation de 457.802 fr. 40 sur le chiffre du portefeuille au 31 décembre 1912.

Le rapport de notre conseil, qui vous a été présenté l'année dernière, vous faisait prévoir que, dans le courant de l'exercice 1913, nous comptions prendre notre place au Maroc, soit directement, soit indirectement. C'est ainsi que nous avons participé pour une somme de 400.000 francs dans une entreprise au Maroc, entreprise qui a pour objet présent l'exploitation d'une minoterie, d'une scierie et la fourniture d'eau distillée et de glace qui sont obtenues par l'usine installée à Casablanca.

Les 57.802 fr. 40 formant l'excédent de ce compte proviennent de La libération d'actions déjà en portefeuille.

Les comptes Effets à recevoir et Mandats et fonds en cours de route ne nécessitent aucune explication.

Le compte Terrains et immeubles au Congo s'élève à la somme de 312.669 fr. 75 et présente une augmentation de 66.669 francs 75 sur l'exercice précédent.

Cette augmentation provient de la construction à Bangui d'un immeuble que nous avons loué à la Banque française de l'Afrique équatoriale et de deux magasins destinés à nos opérations commerciales.

Toutes ces constructions sont en briques et ciment.

Terrain Dakar. 152.994 fr. 30.

C'est un compte nouveau qui représente l'achat de onze terrains situés dans l'intérieur de la ville de Dakar [Sénégal*]. Sur ces terrains se trouvent élevés : un immeuble en pierres et briques, deux magasins en briques et quatre constructions en bois ayant un caractère provisoire.

Il nous reste à payer 176.500 francs d'hypothèques sur le montant de cet achat, qui figurent au passif dans les créditeurs divers. Les conditions de ces prêts hypothécaires, faits à l'ancien propriétaire, ne nous permettent pas de liquider cette situation avant les échéances qui nous reportent à deux ans.

Le prix moyen du mètre carré de ces terrains et construction ressort à 12 fr. 24.

Nous avons fait cette immobilisation, non pas dans le but d'étendre nos affaires commerciales, mais simplement parce que nous avons la conviction que la ville de Dakar est fatalement appelée à prendre une importance considérable.

Le port de Dakar va faire de cette ville le point de relâche inévitable de toutes les lignes de navigation allant d'Europe vers l'Amérique du Sud et des divers ports de l'Afrique Occidentale, jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

Dakar sera le Singapour de l'océan Atlantique.

Nous sommes persuadés que, dans peu d'années, nous aurons réalisé une partie de ces terrains, opération qui nous fera rentrer dans la totalité des immobilisations affectées à cet objet, et que nous resterons propriétaires d'une superficie intéressante de ces terrains, représentant le bénéfice de cette opération.

Le compte Fonds Commercial, Terrains et Immeubles au Dahomey, ne présente aucun changement.

Le compte Mobilier et Matériel au Dahomey, qui s'élève à 13.713 fr. 10, a subi une réduction de 6.286 fr. 90. Par contre, il a été augmenté, en cours d'exercice, de 1.994 fr. 59, représentant l'achat de matériel nouveau, et diminué de 8.241 fr. 49, montant de l'amortissement direct, que nous avons passé par Profits et pertes.

Les comptes Marchandises en Afrique, Produits en Afrique et Marchandises en cours de route s'expliquent d'eux-mêmes.

Les marchandises et produits figurent au prix de revient.

Le compte Terrains en Algérie ne présente aucune modification.

Le compte Établissements d'Algérie s'élève à 1.145.000 francs.

Ce compte, qui s'élevait à la somme de 1.154.761 fr. 40 au 31 décembre 1912, a subi les fluctuations suivantes : augmentation de 22.682 fr. 29 pour constructions nouvelles ; et amortissement direct par Profits et pertes d'une somme de 32.443 fr. 09, ce qui ramène ce compte au chiffre du bilan : 1.145.000 francs.

Le compte Matières premières en Algérie s'élève à la somme de 18.3162 fr. 75.

Le compte Débiteurs divers s'élève à la somme de 1.473.900 fr. 24.

Ce compte représente pour la plus grande partie des factures dues par l'administration ou par des particuliers ou sociétés auxquels nous faisons en Afrique, des avances sur produits que nous réalisons pour leur compte en Europe.

Il ne présente donc aucun aléa.

Passif

Les comptes Capital, Réserve légale et Réserve spéciale s'expliquent d'eux-mêmes.

Le compte Amortissements, terrains et immeubles s'élève à la somme de 100.000 francs, en augmentation de la somme de 20.000 francs, représentant l'amortissement de l'exercice 1913.

Les comptes courants créditeurs s'élèvent à la somme de 975.066 fr. 64.

Le bénéfice net ressort à 492.898 fr. 57.

Compte Profits et pertes

Au débit :

Au débit, les frais généraux s'élèvent, à Paris, à 49.377 fr. 77 et en Afrique à 187;407 fr. 00.

Nos amortissements s'élèvent à une somme globale de 60.725 fr. 18.

Le bénéfice net ressort à 492.898 fr. 57, contre 496.363 fr. 80 pour l'exercice dernier, soit une diminution de 3.465 fr. 23.

Au crédit,

Au crédit, le report de l'exercice 1912, qui s'élevait à la somme de 21.398 fr. 03. et le bénéfice brut de l'exercice 1913, qui est de 770.493 fr. 65 contre 792.509 fr. 30 pour l'exercice précédent, soit une diminution de 16.015 fr. 65.

Répartition des bénéfices

De l'examen des comptes, il résulte que le bénéfice net de l'exercice 1913 est de 471 f499 fr. 94. somme à laquelle il convient d'ajouter celle reportée de l'exercice 1912, soit 21.398 fr. 63, donnant ainsi un bénéfice total de 492.898 fr. 57.

Votre conseil vous propose la répartition suivante :

5 % à la réserve légale, sur 471.499 fr. 94	23.574 99
5 % intérêts au capital	250.000 00
10 % au conseil	47.149 99
10 % à la réserve spéciale	47.149 99
Dividende aux actions	110.000
Total	<u>477.874 97</u>
Solde créditeur à nouveau	15.023 00

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 7 fr. 20 brut par action.

Le paiement aura lieu à partir du 1^{er} juin sur présentation du coupon n° 6, à raison de 7 fr. 20 brut, soit 6 fr. 60 net.

En France :

À la Société Générale, dans tous ses bureaux et guichets a Paris, et toutes ses agences en province ;

À la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer à Paris :

Chez -M. J. Joire, banquier à Tourcoing et à Lille.

En Belgique :

À la Société française de banque et de dépôts, à Anvers ;

À la Banque de reports, de fonds publics et de dépôts, 50, rue des Colonies, à Bruxelles.

Observations générales

Malgré la crise très grave qui a sévi dans notre possession de l'Afrique équatoriale, par suite de la baisse du caoutchouc, l'exercice 1913 nous a. donné à peu près les mêmes résultats que celui de 1912.

Bien que n'étant pas touché directement par cette baisse, puisque nous ne nous occupons pas d'achat ou de récolte de caoutchouc, nous en avons subi le contrecoup, nos clients intéressés ayant limité leur chiffre d'affaires dans des proportions considérables.

Cette situation ne s'améliorera pas au Congo d'ici quelque temps. A l'heure actuelle, les sociétés et particuliers s'occupant du commerce de caoutchouc au Congo ont presque totalement arrêté leurs transactions dans cette colonie. Cependant, une amélioration dans les cours du caoutchouc peut changer la face des choses.

L'emprunt destiné à l'Afrique équatoriale française, voté par la Chambre des députés, le 26 mars dernier, sera également voté par le Sénat dans le courant du mois de juin prochain. Les conséquences heureuses de cet emprunt, ne pourront se faire sentir, au point de vue des affaires, dans la colonie, que dans le courant de l'année prochaine. Néanmoins, c'est l'avenir de notre colonie équatoriale qui se trouve assuré par la réalisation de cet emprunt.

Au milieu de cette crise, nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus au Congo et nous devons tendre à développer nos transactions à travers tous les territoires de notre colonie, depuis le Gabon jusqu'aux frontières du Soudan égyptien.

Durant cet exercice, nous avons exploité, pour compte de la Compagnie des messageries fluviales [du Congo*], le service des transports sur le Congo et l'Oubangui : la diminution des frais par suite de la crise dont nous venons de vous parler ne nous a pas permis de réaliser un bénéfice appréciable sur cette exploitation.

Contrairement à nos prévisions, ce n'est pas encore au cours de l'exercice 1914 que nous pourrions envisager une fusion avec la Société des Messageries fluviales du Congo.

Nous attendrons, pour vous soumettre des propositions, le commencement des grands travaux dans notre colonie, conséquence du vote de l'emprunt, et la fin de la crise actuelle.

Les résultats que nous avons obtenus au Dahomey ne sont pas meilleurs que ceux des exercices précédents et les bénéfiques étant peu appréciables, nous restreindrons de plus en plus nos opérations dans cette colonie.

Par contre, en Algérie*, nous avons tout lieu de nous montrer satisfaits. Nous avons traité 40.000 quintaux de marcs, soit la moitié de ce que notre usine peut traiter. Le tarte que nous produisons est acheté, par avance, dès le début de la campagne, à des prix très rémunérateurs.

Nous comptons, pour la campagne 1914, pouvoir traiter de 70.000 à 80.000 quintaux de marcs.

Nous examinerons, étant donné les résultats acquis, s'il n'y a pas lieu d'étendre notre industrie dans d'autres centres algériens.

Nous tenons à vous aviser que, par suite de la création de nouveaux comptoirs dans le Haut-Oubangui, nous ne pourrions vous convoquer, à l'avenir, en assemblée générale ordinaire, que dans le courant du mois de juin.

Vous avez, messieurs, à renouveler votre conseil d'administration, dont le mandat vient d'expirer.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1913
après répartition des bénéfices

Vous avez, messieurs, à renouveler votre conseil d'administration, dont le mandat vient d'expirer.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1913
après répartition des bénéfices

ACTIF		
Caisse Paris et banques		1.009.592 51
Caisses d'Afrique		83.178 73
Valeurs en portefeuille		837.148 40
Valeurs à recevoir		36.073 70
Mandats et fonds en cours de route		50.000 00
Terrains et immeubles Congo :		
Terrains et immeubles Brazzaville :		
150.000 00		
Terrains et immeubles Loango :	36.000 00	
Terrains et immeubles Libreville-Kerno :		
40.000 00		
Terrains Loudima :		
20.000 00		
Constructions Bangui :	66.669 75	312.669 75
75		
Terrains Dakar		452.994 30
Mobilier Congo		1 00
Fonds commercial, terrains et immeubles Dahomey		200.000 00
Mobilier et matériel Dahomey		13.713 10
Marchandises en Afrique		1.024.799 59
Produits en Afrique		33.654 57
Marchandises en cours de route		60.809 03
Terrains d'Algérie		52.487 50
Établissements d'Algérie		1.145.000 00
Matières premières d'Algérie		18.362 75
Comptes courants débiteurs		1.473.990 24
Total		<u>6.804.475 17</u>
PASSIF		
Capital		5.000.000 00
Réserve légale		102.033 12
Réserve spéciale		199.910 85
Amortissements terrains et immeubles		100.000 00
Coupons actions :		
N° 2		11 14
N° 3		105 60

N° 4	290 40
N° 5	4.686 00
N° 6	360.000 00
Coupons parts de fondateur n° 1	2 85
Parts à rembourser	195 00
Conseil d'administration	47.149 99
Comptes courants créditeurs	975.066 61
Report du compte Profits et pertes de l'exercice 1913	15.023 60
Total	<u>6.804.475 17</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DOIT	
Frais généraux Paris	43.377 77
Conseil d'administration	6.000 00
Frais généraux d'Afrique	187.497 06
Abonnement au timbre	3.000 00
Assurances	1.177 70
Amortissements :	
Terrains et immeubles	20.000 00
Mobilier et matériel Dahomey	8.281 49
Établissements d'Algérie	32.443 09
Établissements	304.993 71
Bénéfice net	492.898 57
Total	<u>797.892 28</u>
AVOIR	
Report de l'exercice 1912	21.398 63
Bénéfice sur marchandises et transports	657.603 55
Escomptes et intérêts	118.893 10
Total	<u>797.892 28</u>

RÉSOLUTIONS

.....

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion à ce jour à MM. [Gabriel] Beulque, [Albert] Clairouin, [Alphonse] Fondère, [Henri] Grard, [William] Guynet,

[François] Lutscher, Charles Pierre ¹¹, [Alfred] Fourneau, [Prosper] Josse ¹², Vigouroux ¹³ et [Jean] Weber [CFSO], administrateurs sortants.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs de la société dans les termes de l'article 20 des statuts : MM. Beulque, Clairouin, Fondère, Grard, [William] Guynet, [François] Lutscher, Charles Pierre, [Alfred] Fourneau, Josse, Vigouroux et Weber, membres de l'ancien conseil d'administration. [...]

AFRIQUE ET CONGO

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL: 64, rue de la Victoire, PARIS

(*Les Annales coloniales*, 14 août 1915)

————— o-o-o-o —————

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 juin 1915 sous la présidence de M. William Guynet, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de notre Société durant d'exercice 1914.

Le solde du compte de Profits et pertes fait ressortir une perte au 31 décembre 1914 de 129.954 fr. 22 c.

*
* *

EXAMEN DU BILAN

Actif

Les comptes Caisse Paris et Banques, Caisse d'Afrique, nous donnent 435.056 fr. 95 c. de disponibilités en numéraire.

Le Portefeuille 829.401 francs est en diminution de 7.747 fr. 40 par suite de dépréciation et de remboursement.

Le compte Effets à recevoir 115.518 fr. représente des mandats sur le Trésor envoyés par notre agence de Brazzaville et qui étaient en cours de route au 31 décembre.

Terrains et immeubles 312.069 fr. 75 ne présente aucune fluctuation.

Briqueterie 90.000 francs est un compte nouveau. C'est une installation que nous avons acquise et qui par les conventions passées avec les services administratifs et militaires à Brazzaville nous aurait laissé des bénéfices immédiats si l'état de guerre n'était venu suspendre tous les contrats en cours.

¹¹ Charles Pierre (1865-1942) : directeur (1899), puis administrateur (1907) des Sultanats du Haut-Oubanghi. Voir [encadré](#).

¹² Prosper Josse (1874-1953) : frère cadet d'Adrien Josse. Député (1913-1924), puis sénateur (1924-1929, 1938-1942) de l'Eure. Administrateur de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Voir [encadré](#).

¹³ Probablement Louis Vigouroux (1866-1956), professeur d'économie politique et industrielle, député de la Haute-Loire (1900-1910), administrateur de l'Office colonial, administrateur avec Fondère des Phosphates de Floride et de la Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 mai 1912 et 23 octobre 1913), scrutateur lors de l'assemblée générale des Messageries fluviales du Congo en 1922.

Installation frigorifique 15.000 francs. Nous avons acquis cette installation qui sera amortie en une année d'exploitation normale par la fourniture de la glace.

Terrains Dakar, Fonds commercial, Terrains et immeubles au Dahomey figurent toujours pour les mêmes sommes.

Mobilier et Matériel Dahomey 12.987 fr. 04 c. présente une diminution de 726 fr. 06 provenant de la dépréciation de ce mobilier durant l'exercice.

Marchandises en Afrique 614.669 fr. 90 en diminution de 410.129 fr. 69 sur le chiffre de l'année dernière.

À partir du jour de la déclaration de guerre, nous avons donné des instructions en Afrique pour que nos stocks se composant surtout de vivres et de ravitaillement fussent réalisés, même à prix coûtant : en effet, ces stocks se composent de marchandises essentiellement périssables et nous avons intérêt à les réaliser plutôt que de les laisser avarier sur place par suite de l'écoulement restreint résultant du défaut de clientèle provoqué par la rentrée en France du personnel civil et militaire constituant notre clientèle ordinaire.

Produits en Afrique 64.455 fr. 89 représentent au prix de revient les produits achetés et non encore expédiés sur les marchés d'Europe.

Marchandises en cours de route et Produits en cours de route ne nécessitant aucune explication.

Entrepôts Oubangui (marchandises) 215.902 fr. 89, valeur des marchandises d'échange, au prix de revient, que nous avons constitués en stock à Bangui pour faire des achats de caoutchouc, et d'une façon générale toutes opérations commerciales.

À en juger par les résultats qui n'ont pu commencer à se produire que dans le courant de 1915, nous avons lieu d'espérer que les effets des dispositions que nous avons prises dans cette branche de notre activité se traduiront par une marge bénéficiaire intéressante pour l'exercice 1915.

Terrains Algérie, Établissements d'Algérie, ne présentent aucune fluctuation.

Matières premières d'Algérie. 120.405 fr. 67 c., représentent les achats de matières premières que nous n'avons pu transformer par suite de l'état de guerre qui nous a enlevé tout notre personnel technique.

Le compte Débiteurs divers 746.287 fr. 42 c. présente une diminution de 727.702 fr. 82 sur celui de l'exercice précédent. Ce compte ne présente aucun aléa.

Nous trouvons enfin à l'actif au 31 décembre 1914 129.954 fr. 22.

Passif

Les comptes du Passif ne nécessitent aucune explication.

Nous vous signalerons simplement les comptes créditeurs s'élevant à la somme de 227.872 fr. 55 contre 975.066 fr. 61 l'exercice précédent.

*
* *

COMPTE PROFITS ET PERTES

Au débit les frais généraux à Paris 40.059 fr. 78 en diminution sur ceux de l'exercice précédent.

En Afrique, les frais généraux s'élèvent à 184.303 fr. 64 sensiblement égaux à ceux de l'année dernière.

Vous remarquerez une dépréciation de 5.459 fr. 20 sur le portefeuille. Nous avons tenu à ramener nos titres en portefeuille à leur valeur au 31 décembre 1914.

Au crédit figure le bénéfice sur les marchandises 82.007 fr. 91 en diminution considérable sur celui de l'exercice précédent qui figurait pour 657.600 fr. 55.

Cette différence s'explique par la crise du premier semestre de l'exercice que nous vous laissions prévoir l'année dernière et par les opérations négatives du deuxième

semestre, époque durant laquelle par suite de l'état de guerre, nous avons cru devoir réaliser nos stocks même à prix de revient.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'année dernière, nous vous signalions la crise qui frappait tout particulièrement notre colonie de l'Afrique équatoriale par suite de la baisse du caoutchouc dont la répercussion sur toutes les transactions a commencé à se faire sentir d'une manière fâcheuse des l'année 1913.

Les premiers mois de 1914 n'ont vu se produire aucune amélioration et l'état de guerre a fini par arrêter toutes les affaires dans ces régions de l'Afrique équatoriale.

Votre président et votre administrateur-directeur ont tenu à se rendre sur place pour prendre les mesures indiquées par la gravité des circonstances.

Le commerce de l'alimentation devenant presque nul, nous avons dirigé nos efforts vers l'achat du caoutchouc. En effet, par suite de la baisse de ce produit sur les marchés européens, les achats sur place au Congo avaient diminué dans d'importantes proportions et il était possible d'acquérir ce produit à des prix rendant le commerce suffisamment intéressant pour que nous nous en occupions.

Nous avons pu ainsi recevoir en France du caoutchouc dont le prix de revient nous permet de réaliser un bénéfice appréciable malgré les bas cours de ce produit sur les marchés européens.

Ce n'est que l'exercice en cours qui pourra profiter de ces opérations.

Le Dahomey qui aurait couvert ses frais nous a laissé une perte par suite des hostilités.

En Algérie, ainsi que notre rapport de l'année dernière vous le laissait prévoir, nous avons acheté pour plus de 70.000 quintaux de marcs ; la mobilisation, qui nous a enlevé tout notre personnel technique, ne nous a pas permis de faire la campagne de 1914. À l'heure actuelle, avec des moyens de fortune, nous traitons les matières premières achetées l'année dernière ; le résultat sera certainement bénéficiaire.

C'est la première fois depuis la création de votre société que nous avons à examiner un résultat déficitaire. Votre conseil, sans prendre aucun engagement, pense que les résultats de l'exercice en cours couvriront largement, malgré les circonstances, les pertes de l'exercice 1914.

Deux de nos collègues, MM. Prosper Josse et Charles Pierre, sont au front. Un troisième, M. Gabriel Beulque, après avoir vaillamment combattu, a été fait prisonnier et est actuellement en captivité. Nous vous prions de vouloir bien vous associer à votre conseil pour leur envoyer, avec nos vœux, l'expression de notre profonde sympathie.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1914

ACTIF		
Caisse Paris et Banq.		814.655 80
Caisse d'Afrique		820.401 65
Valeurs en portefeuille		829.401 00
Effets à recevoir		115.518 00
Terrains et Immeubles Congo :		
Terrains et immeubles Brazzaville :	150.000 00	
Terrains et immeubles Loango :	36.000 00	

Terrains et immeubles Libreville-Kerno : 40.000 00	
Terr. Loudima : 20.000 00	
Constr. Bangui : 66.669 75	312.669 75
Briqueterie	90.000 00
installation frigorifique	15.000 00
Terrains Dakar	452.994 30
Mobilier Congo	1 00
Fonds commercial Terrains et immeubles Dahomey	200.000 00
Mobil. et matér. Dahomey	12.987 04
Marchandises en Afrique	614.669 90
Produits en Afrique	64.455 89
Marchandises en cours de route	35.459 79
Produits en cours de route	19.076 20
Entrepôts Oubangui (marchandises)	245.902 89
Terrains d'Algérie	52.487 50
Établissements d'Algérie	1.145.000 00
Matières premières d'Algérie	129.405 67
Comptes courants débiteurs	746.287 42
Perte au 31 décembre 1914	129.954 22
Total	<u>5.646.327 52</u>
PASSIF	
Capital	5.000. 000 00
Réservé légale	102.033 12
Réserve sociale	199.910 86
Amortissement Terrains et Immeubles	100.000 00
Coupons actions n° 2	11 14
Coupons actions n° 3	39 60
Coupons actions n° 4	165 00
Coupons actions n° 5	1.801 80
Coupons actions n° 6	14.295 60
Coupons parts n° 1	2 85
Parts à rembourser	195 00
Comptes courants créditeurs	227.872 55
Total	<u>5.646.327 52</u>

PROFITS ET PERTES
Au 31 décembre 1914

DOIT		
Frais généraux :	40.059 78	
Conseil d'administ. :	12.000 00	52.059 78
Frais généraux d'Afrique		184.303 04
Abonnement au timbre		3.756 00
Taxe de transmission		12.790 47
Assurances		7.234 38
Dépréciation du portefeuille		5.459 20
Total		<u>265.603 47</u>
AVOIR		
Report, de l'exercice 1913		15.023 60
Bénéfice sur marchandises		82.017 91
Escomptes et intérêts		38.607 74
Perte au 31 décembre 1914		129.954 22
Total		<u>265.603 47</u>

*
* *

Après la lecture du rapport des commissaires aux comptes, MM. Debay et Hyrvoix de Landosle, constatant la parfaite tenue et régularité de la comptabilité et de la caisse, les résolutions suivantes mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité :

.....

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs, pour une durée de six années devant finir avec l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 1920 : MM. [Prosper] Josse et [Gabriel] Beulque, administrateurs sortants.

Ces fonctions sont acceptées, au nom de MM. Josse et Beulque, par M. [Adolphe] Fondère, leur mandataire. [...]

AFRIQUE ET CONGO

Société anonyme au capital de cinq millions de francs
Siège social : 64, rue de la Victoire, PARIS.
(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1916)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 24 juin 1916, sous la présidence de M. W[illiam] Guynet, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de notre société, pour l'exercice 1915.

Le compte de Profits et pertes présente un bénéfice net, après tous amortissements, de 47.728 fr. 52.

Examen du bilan

ACTIF

Nos disponibilités en numéraire, tant dans les Banques que dans nos Caisses de Paris et d'Afrique, s'élèvent à 593.849 francs 36 centimes, présentant une augmentation de 158.792 fr. 41 sur les chiffres de l'exercice dernier.

Portefeuille, 774.236 francs, représente la valeur de nos titres au 31 décembre 1915.

Terrains et immeubles, 312.669 fr. 75, ne présente aucune fluctuation.

Briqueterie ne figure plus que pour 45.000 francs, il a été amorti de 50 p. 100.

Installation frigorifique ne figure plus que pour 1 franc, il a donc été amorti en totalité.

Le compte Terrains Dakar figure pour 448.855 fr. 98.

Un compte nouveau Mobilier et matériel Oubangui, 18.437 fr. 60, représente le mobilier et le matériel de nos nouvelles installations dans l'Oubangui.

Fonds commercial Terrains et immeubles Dahomey, 80.990 francs, est en diminution de 119.010 francs, par suite d'un amortissement de 50.000 francs, que nous avons fait subir à ce poste et de la vente d'un immeuble dont nous n'avons plus l'emploi.

Mobilier et matériel Dahomey, 10.000 francs, en diminution de 2.987 fr. 04, somme représentant la dépréciation que nous avons fait subir à ce compte.

Les comptes Marchandises en Afrique, Produits en Afrique, Marchandises en cours de route, Produits en cours de route, représentent la valeur des marchandises et produits au prix de revient, sans aucune majoration.

Terrains Algérie, 52.487 fr. 50 ne présente aucune fluctuation.

Établissement d'Algérie 989.000 francs, en diminution de 156.000 francs, résultat de l'amortissement que nous avons fait subir à ce compte.

Matières premières-Algérie, 25.233 fr. 20.

Débiteurs divers, 1.488.057 fr. 75. Ce chiffre élevé ne présente aucun aléa, les rentrées étant opérées, à l'heure actuelle, pour la plus grande partie.

PASSIF

Les comptes du Passif ne nécessitent aucune explication.

Le bénéfice y figure pour 47.728 fr. 52.

Compte Profits et pertes

Au débit, la perte du précédent exercice, pour 129.954 fr. 22.

Les frais généraux de Paris, en diminution de 9.226 fr. 20 sur ceux de l'année dernière.

Les frais généraux d'Afrique, 350.113 francs 07, en augmentation de 165.809 francs 43, sur ceux de l'année dernière.

Cet accroissement des frais généraux est largement justifié par les nouvelles affaires entreprises.

Nous trouvons ensuite les divers amortissements que nous avons fait subir aux comptes suivants :

Portefeuille fr. 55.165 00

Installation frigorifique 14.999 00

Briqueterie 45.000 00

Fonds commercial, terrains et immeubles Dahomey 50.000 00

Mobilier et matériel Dahomey 2.987 04

Établissement d'Algérie 156.000 00

Ces dépréciations et amortissements forment un total de 324.151 04

En dernier lieu vient le bénéfice net, qui s'élève à 47.728 fr. 52.

Au crédit figure le bénéfice sur marchandises, qui s'élève à 893.773 fr. 62, et les escomptes et intérêts pour 24.840 fr. 74, soit un total de 'bénéfice brut se chiffrant par 918.614 fr. 36.

Observations générales

Ainsi que votre conseil vous le laissait prévoir, lors de l'assemblée générale dernière, nous avons pu couvrir les pertes de l'exercice 1914, qui s'élevaient à 129.954 fr. 22, prélever 324.151 fr. 04 pour faire de larges dépréciations et amortissements et vous soumettre le report à nouveau de 47.728 fr. 52.

Si l'exercice 1916 ne voit pas une baisse très marquée du cours des caoutchoucs, nous comptons pouvoir vous soumettre, l'année prochaine, un bilan permettant la distribution d'un dividende.

Il convient de signaler à votre attention, d'une part, que les résultats satisfaisants obtenus au cours de cet exercice proviennent presque exclusivement des opérations faites sur l'achat et la vente du caoutchouc, et, d'autre part, que cette année est la première où nous nous soyons livrés à ce commerce.

Nous vous rappelons que votre président et votre administrateur-directeur ont organisé ce service d'achat de caoutchouc lors de leur voyage au Congo, dans les premiers mois de la guerre.

Vous ne manquerez pas, Messieurs, de vous associer à votre conseil pour adresser à notre collègue, M. Gabriel Beulque, toujours prisonnier en Allemagne, l'expression de notre affectueuse sympathie, et renouveler nos félicitations à notre collègue, M. Prosper Josse, capitaine d'état-major, dont les services au front, depuis le début de la guerre, ont été récompensés par la Croix de la Légion d'honneur et la Croix de guerre.

Nous exprimons également toute notre gratitude à notre personnel d'Afrique, pour son activité éclairée et son dévouement.

.....

Les résolutions suivantes, mises aux voix, sont ensuite adoptées à l'unanimité :

..... Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion à ce jour à MM. [Henri] Grard et [Albert] Clairouin, administrateurs sortants.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs pour une durée de six années devant finir avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 1921, MM. Grard et Clairouin, administrateurs sortants.

M. Clairouin, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Debay, Monnom et Hyrvoix de Landosle commissaires aux comptes pour l'exercice 1916...

Alphonse FONDÈRE
(Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930),
président

Ancien administrateur colonial.
Administrateur de sociétés.
Président des Messageries fluviales du Congo.
Voir [encadré](#).

AFRIQUE ET CONGO

Société anonyme au capital de cinq millions de francs
Siège social : 64, rue de la Victoire. PARIS.
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 19 juin 1917, sous la présidence de M. A[[lphonse](#)] Fondère, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 236.418 fr. 38, auquel vient s'ajouter de report de l'exercice 1915, qui s'élevait à 47.728 fr. 52, ce qui donne un bénéfice global de 284.146 fr. 90. [...]

Le compte Terrains et immeubles présente sur celui de l'année dernière une diminution de 66.668 fr. 75.

Cette somme représentait la valeur de nos constructions à Bangui, constructions qui ont été enlevées par une inondation très grave produite par une crue anormale de l'Oubangui. [...]

Observations générales

Nos prévisions de l'année dernière ont pu se réaliser, et nous vous proposons la distribution d'un dividende de 5 % net.

Nous ne vous étonnerons pas en vous déclarant qu'il nous est à peu près impossible de faire des prévisions pour l'exercice en cours. Les frets se font de plus en plus rares et atteignent des cours anormaux, alors que le cours de nos caoutchoucs du Congo reste à peu près stationnaire.

Au Dahomey, la rareté du fret, pour ne pas dire son absence presque complète, nous oblige à limiter à l'extrême nos opérations.

En Algérie, le manque de main-d'œuvre venant s'ajouter au manque de fret, nous restreint dans nos affaires.

Nous tenons à vous assurer cependant que les intérêts de la société sont suivis et défendus par un personnel sur le dévouement duquel nous pouvons compter.

En 1916, nous avons réalisé 277 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 5 fr. le kilogramme contre 136 tonnes au prix moyen de 4 fr. 90 en 1915.

Nous avons vendu, durant l'exercice, 727 tonnes d'amandes de palme au prix moyen de 687 francs, contre 683 tonnes au prix moyen de 413 francs en 1915.

En 1916, nous avons vendu 1.500 tonnes d'huile de palme au prix moyen de 1.094 francs la tonne, contre 1.350 tonnes au prix moyen de 808 francs en 1915.

Vous ne manquerez pas, Messieurs, de vous associer à votre conseil pour adresser toutes nos félicitations à notre collègue, M. Prosper Josse, qui a été promu chef de bataillon, après avoir obtenu précédemment la Croix de la Légion d'honneur et la Croix

de guerre, et pour renouveler l'expression de notre sympathie à M. Gabriel Beulque, toujours prisonnier en Allemagne.

AFRIQUE ET CONGO
(Cote de la Bourse et de la banque, 18 mars 1918)

Les prévisions favorables établies par le conseil d'Afrique et Congo relativement à l'exercice 1916 se sont réalisées, mais pour ce qui concerne l'exercice 1917, en cours au moment de la dernière assemblée, il s'est refusé à en faire aucune.

Les comptes de Profits et Pertes afférents aux deux dernières années sociales dont il ait été rendu compte et que nous comparons ci après, accusent : pour 1915 un bénéfice net de 177.682 fr. 74, et, déduction faite de l'insuffisance antérieure, un solde disponible de 17.728 fr. 50 ; pour 1916 un bénéfice net de 236.418 fr. 38, sensiblement supérieur avec un solde disponible de 281.146 fr. 90, bien accru donc comparativement au précédent parce qu'au lieu de la déduction d'une insuffisance, il y a lieu de considérer l'adjonction d'un report antérieur.

	1915	1916
CHARGES		
Frais généraux Paris	42.833 58	56.171 70
Frais généraux Afrique	350 113 07	474.172 54
Timbre	4.506 00	1.126 50
Taxe de transmission	11.752 80	—
Assurances	7.575 13	7 586 27
Dépréciation portefeuille	55.165 00	—
Amortissement industriel.	268 986 04	258 752 63
Total	<u>740.931 62</u>	<u>797.809 64</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur marchandises	893.773 62	1.022.890 35
Escomptes et intérêts	24 840 74	11 337 67
Total des produits	918.614 36	1.034.228 02
Rappel des charges	740 931 62	797.809 64
Bénéfices nets	177.682 74	236 418 58
Report antérieur	—	47.728 52
Insuffisance antérieure	129.954 22	—
Solde disponible	47.728 52	284 146 90

Le solde disponible de 1916 a été réparti à raison de : 14.207 fr. 34 à la réserve légale, 250.000 fr. d'intérêt au capital, représentant un dividende de 5 % ou 5 fr. net par action, 19.939 fr. 56 reportés à nouveau.

Les difficultés rencontrées pour trouver du fret devenu rare autant que cher, l'état stationnaire du cours des caoutchoucs du Congo obligent actuellement à limiter à l'extrême les opérations commerciales ; et ceci se complique, pour l'Algérie notamment, d'une crise aiguë de la main-d'œuvre.

Il a été réalisé, en 1916, 277 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 5 fr. le kilogramme, contre 136 tonnes au prix moyen de 4 90 en 1915 ; il a été vendu également 727 tonnes d'amandes de palme au prix moyen de 687 fr. contre 683 tonnes au prix moyen de 413 fr. en 1915 ; en 1916, il a été vendu 1.500 tonnes d'huile de palme au prix moyen de 1.094 fr. la tonne, contre 1.350 tonnes au prix moyen de 808 fr. en 1915. Voici l'exposé des deux derniers bilans :

	1915	1916
ACTIF		
Immobilisations	1.957.442 83	1.627.347 48
Marchandises et produits	1.094.055 02	2 135.340 56
Matières prem. en Algérie	25.233 20	35 593 00
Caisse	593.849 36	1 601.456 56
Portefeuille	774.236 .	771.914 00
Effets à recevoir	25 838 60	37.951 30
Débiteurs	1 488.057 75	1.207 256 40
	<u>5 958.712 76</u>	<u>7 416 859 30</u>
PASSIF		
Capital	5.000.000 00	5.000.000 00
Amortiss. et réserves	401 943 98	401 .943 98
Créditeurs divers	509.040 26	1.730.768 42
Profits et pertes	47 728 52	284 146 90
	<u>5 958.712 76</u>	<u>7 416 859 30</u>

Le fonds de roulement atteint 4 millions de francs, dont 1 million 1/2 immédiatement disponible, la trésorerie apparaît donc à l'aise. La situation financière est satisfaisante.

L'assemblée a renouvelé le mandat de MM. Lutscher et Vigouroux, administrateurs sortants.

AFRIQUE ET CONGO
(*La Dépêche coloniale*, 18 juin 1918)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue jeudi sous la présidence de M. Guynet, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1917. Les bénéfices nets ressortent à 281.886 fr. 52 contre 284.146 francs pour 1916. Le dividende a été maintenu à 5 francs nets par action, payable le 1^{er} juillet (coupon 8) à la Société Générale ou à la

Banque française de l'Afrique Equatoriale. Une somme de 18.789 fr. 18 a été reportée à nouveau.

Le ministère du Ravitaillement ayant décidé dans le deuxième semestre de 1917, l'achat sur place des oléagineux nécessaires aux besoins de la métropole, la vie commerciale des colonies de la Côte Occidentale française a pu être maintenue.

La Société a cessé en Afrique Equatoriale tout son commerce de caoutchouc. En Algérie, elle est toujours limitée par le manque de transport en première ligne et par la rareté de la main-d'œuvre.

Le conseil espère que pour l'exercice en cours, il sera possible d'atteindre des résultats équivalents à ceux de 1917.

AFRIQUE ET CONGO
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 novembre 1919)

C'est par une légère augmentation des bénéfices que se soldent les comptes de l'exercice 1918 de l'Afrique et Congo. De 261.946 fr. 96 en 1917, les profits nets sont passés à 275.865 fr. 92 ; compte tenu du report antérieur, le solde disponible à répartir ressortait à 294.655 fr. 10 contre 281.886 fr. 52 précédemment. Nous l'avons du reste indiqué dans notre numéro du 3 juin.

Le compte de Profits et Pertes, soumis à l'assemblée du 23 juin, ne présente que des modifications peu importantes. Voici, du reste, comment il s'établit, comparé à celui du précédent exercice :

	1917	1918
CHARGES		
Frais généraux Paris	56.979 37	74.235 03
Conseil d'administration	12.000 00	12.000 00
Frais généraux Afrique	439.674 74	416.808 88
Abonnement au timbre	4.506 00	4.506 00
Taxes de transmission et sur le revenu	36.459 00	28.610 55
Assurances	14.451 95	17.098 24
Amortissent, industriels	197.683 53	194.998 00
Total	<u>761.754 59</u>	<u>748.256 70</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur marchand.	965.339 44	986.488 53
Escompte et intérêts	58.362 11	37.634 09
Total	<u>1.023.701 55</u>	<u>1.024.122 62</u>
Rappel des charges	761.754 59	748.256 70
Bénéfices	<u>261.946 96</u>	<u>275.865 92</u>
Report antérieur	19.939 56	18.789 18
Solde disponible	<u>281.886 52</u>	<u>294 655 10</u>

Sur la proposition du conseil, les actionnaires ont décidé de distribuer un dividende de 5 % comme l'an dernier, ce qui absorbe 250.000 fr. Après affectation de 13.793 fr. 29 à la réserve légale, il restait un solde de 30.861 fr. 81 qui a été reporté à nouveau.

En Afrique Equatoriale, les affaires de la Société ont été encore réduites ; c'est surtout vers le Dahomey et l'Afrique du Nord que se dirige son activité. Les transactions commerciales sont redevenues libres au Dahomey en 1919, il en est de même des transports en Algérie.

La comparaison des deux derniers bilans fait ressortir quelques différences. C'est ainsi que les disponibilités en numéraire ne s'élèvent qu'à 1.373.856 fr. 79 contre 1.552.253 fr. 49 en 1917. Les terrains de Brazzaville, de Loango et de Libreville, portés au précédent bilan pour une somme globale de 226.000 fr., ayant été vendus, ont disparu des comptes. Il en est de même de la briqueterie et de l'installation frigorifique, réalisées en cours d'exercice. Ne figurent plus que pour 1 fr. les terrains et immeubles et le fonds commercial du Dahomey et le terrain de Loudima. Un nouveau compte, Opérations au Maroc, figure à l'actif pour 1.041.645 fr. 72, montant des immobilisations au Maroc, en achats de bovins et en affaires agricoles. Les Débiteurs divers passent de 1.141.892 fr. 89 à 1.521.126 fr. 45. Au Passif, le compte « Amortissement Terrains et Immeubles » atteint 250.000 fr., en augmentation de 150.000 fr.

En résumé, les Immobilisations passent de 1.423.492 fr. 50 à 2.182.282 fr. 17 ; par contre l'actif disponible et réalisable ne s'élève plus qu'à 6 millions 72.709 92 contre 6.869.399 fr.10. Les Crédeurs divers ne figurent plus que pour 2.252.610 fr. 74, contre 2.516.998 fr. 77 et les exigibilités diverses (coupons, etc.) se totalisent à 128.477 fr. 79 contre 77.854 fr. 99.

MM. A. Fondère et Ch. Pierre, administrateurs sortants, ont été réélus.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (Cote de la Bourse et de la banque, 4 décembre 1919)

9 décembre, 11 h., extr. — Afrique et Congo. Au siège à Paris, 64, rue de la Victoire. O. du j. : Augmentation du capital. — *Petites Affiches*, 18 nov. 9 décembre, 11 h., ord. et extr.

APPORTS À LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE MÉDITERRANÉENNE

(La Cote de la Bourse et de la banque, 11 février 1920)

Afrique et Congo. — L'apport des divers biens mobiliers et immobiliers de la Compagnie à la Société commerciale méditerranéenne a été approuvé en assemblée extraordinaire du 9 février.

Il sera statué, en une prochaine assemblée extraordinaire, sur l'augmentation du capital de 5 à 10 millions de francs, par tranches de 1 million. Cette émission sera réservée en totalité aux actionnaires, au prorata des actions détenues par eux.

Afrique et Congo
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 février 1920)

Afrique et Congo, qui cote 137, se prépare à porter son capital de 5 à 10 millions de francs par tranches non inférieures à 1 million chacune.

En outre, une assemblée extraordinaire tenue le 9 courant a ratifié l'apport effectué à la Société commerciale méditerranéenne, de divers biens mobiliers et immobiliers comprenant les terrains de Loudima et les établissements en Algérie, moyennant le prix de 1.500.000 fr.

Afrique et Congo
(*Le Courrier colonial*, 30 avril 1920)

Cette compagnie va procéder à l'émission, au prix de 112 fr. 50 de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. pour porter son capital de 5 à 10 millions.

1920 (juillet) :
création de la [Société agricole chérifienne](#)
et de la [Société générale chérifienne](#)



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
AFRIQUE & CONGO
Société anonyme
au capital de dix millions de fr.
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social : 64, rue de laVictoire, à Paris

Statuts déposés en l'étude de M^e Rocagel, notaire à Paris, le 8 avril 1907
modifiés par les assemblée générale des 15 janvier et 18 juin 1910 et 25 juin 1920

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : William Guynet
Paris, le 1^{er} août 1920
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris

AFRIQUE ET CONGO

(Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, 1921, p. 246)

Aux termes d'une délibération, en date du 15 mars 1920, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Afrique et Congo », dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 64, a décidé d'augmenter le capital social de cinq millions, pour le porter à la somme de dix millions de francs.

L'assemblée générale des actionnaires, du 25 juin 1920, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement contenue dans l'acte reçu par M^e Guérin, notaire à Paris, le 3 juin 1920.

AFRIQUE ET CONGO
(*La Vie financière*, 21 octobre 1920)

Le rapport suivant a été présenté à l'assemblée des actionnaires :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs.

Un grand nombre d'entre vous, faisant confiance à notre conseil, avaient toujours négligé, malgré nos efforts en vue de provoquer votre assiduité, d'assister ou même de se faire représenter à nos assemblées générales.

Nous avons donc tenu à profiter de la présente assemblée qui va réunir la plus grande partie du capital social pour vous exposer le plan directeur adopté par votre conseil.

Le programme établi par le conseil

Nous ne croyons pouvoir mieux faire tout d'abord, de manière à vous montrer à la fois la genèse et les phases de l'évolution suivie par votre société pour en arriver au programme actuel, que vous rappeler les principaux paragraphes du rapport que nous vous avons présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1920.

« Il serait superflu, disions-nous, de s'appesantir sur les causes d'ordre général qui obligent à l'heure actuelle toutes les sociétés commerciales et industrielles à recourir à des augmentations de capital pour tenir compte des conditions actuelles dans lesquelles elles sont appelées à évoluer.

Cela est surtout vrai pour les sociétés coloniales comme la nôtre à une heure où l'on commence à se rendre compte en France, après l'enseignement résultant des cinq années de guerre, que notre pays ne peut se relever que par l'essor économique qui est surtout dans l'essor colonial.

C'est dire que le champ d'activité que nous nous étions proposé va s'étendre à l'extrême et que le devoir de votre conseil est de se préparer à toute éventualité avantageuse et d'être en mesure de faire bénéficier la Société des possibilités que comporte ce développement économique assuré.

« C'est à cette condition qu'elle pourra participer au mouvement qui se dessine d'une façon si nette, et qu'elle pourra, avec l'expérience acquise, profiter des occasions qui ne manqueront pas de se présenter.

D'ailleurs, pour justifier cette augmentation de capital, il suffirait d'invoquer, comme l'ont fait les diverses sociétés qui ont déjà fait appel à leurs actionnaires, le pourcentage d'augmentation de toutes marchandises, l'abaissement de pouvoir d'achat de l'argent, le fléchissement de la valeur de notre monnaie nationale, et enfin, l'immobilisation des produits divers résultants de la raréfaction du fret, qui dans une entreprise aussi importante que la nôtre, pèse si lourdement sur notre trésorerie par des immobilisations auxquelles nous sommes condamnés.

Mais pour Afrique et Congo, il y a plus encore : les vues d'avenir de votre conseil sur le Maroc impliquent la réalisation de nouvelles affaires qui exigent des immobilisations bien plus considérables encore quand dans des pays neufs où le développement social est plus embryonnaire.

Nous sommes ainsi conduits à vous dire avec quel esprit de prudence nous avons envisagé notre évolution dans ce pays où les affaires sont plus difficiles peut-être et plus lentes à mettre sur pied, mais dont la proximité et la possibilité d'une surveillance effective du personnel dirigeant de votre société constitue par contre un avantage très appréciable, surtout à l'heure actuelle.

Loin de vouloir nous lancer à corps perdu dans des entreprises, malgré leur aspect très tentant, nous avons commencé par écarter toutes celles qui avaient un caractère spéculatif, et notre politique a consisté à procéder par étapes et en donnant des coups de sonde. C'est ainsi qu'au Maroc, jusqu'ici, nous nous sommes bornés à prendre des participations dans des affaires qui intéressent le développement économique du pays, et au premier chef les moyens de communication.

Nos diverses études sur le Maroc nous mettent à même aujourd'hui de traiter les diverses affaires qui peuvent se présenter, et nous ajoutons nous qualifions particulièrement à cet effet.

Ce que nous voulons, c'est sortir de la période d'attente pendant laquelle nous avons escompté des résultats auxquels nous avons l'impression très nette de toucher aujourd'hui : ce que nous avons espéré pendant tant d'années au Congo, auquel il a manqué malgré les promesses faites d'être doté de l'outillage indispensable à son développement, nous avons acquis la conviction de le rencontrer dans des régions soumises à un régime administratif tout différent. »

Ainsi que vous allez vous en rendre compte, notre rapport d'aujourd'hui n'est que l'épanouissement logique des indications que nous vous donnions alors.

Ce rapport, en effet, contient virtuellement l'exposé du développement auquel « L'Afrique et Congo » est susceptible d'atteindre. La seule remarque qui pourrait y être faite est de m'avoir pas prévu que les possibilités envisagés étaient si proches, et que nous allions être heureusement amenés à entrer si tôt dans l'ère des réalisations.

Maroc. — En premier lieu, nous sommes heureux de vous faire connaître que les indications que nous vous avons fournies au sujet du Maroc viennent de se matérialiser par la conclusion définitive d'une affaire importante de transports sur rails qui nous offre désormais une base d'action des plus solides dans le Protectorat.

Cette affaire, à l'heure présente, se concrétise dans l'exécution d'un contrat de transport passé avec la Compagnie du Chemin de fer de Tanger-Fez, contrat qui vient ces jours-ci d'être approuvé par le gouvernement du Protectorat français au Maroc.

Ce contrat consiste dans le transport par voie ferrée entre Kenitra, Meknès et Fez de tous les matériaux nécessaires à la construction de la voie ferrée à largeur normale, entre Fez, Meknès et Petitjean vers Tanger.

Pour assurer l'exécution de ce contrat, nous avons dû acquérir les locomotives et wagons destinés à former des trains complets, pour lesquels nous sommes autorisés à emprunter, avec un horaire spécial pour ces trains, la voie militaire de 0 m. 60 entre Casablanca et Fez par Rabat, Kénitra et Fez.

Nous estimons à 4 millions les immobilisations nécessitées par l'acquisition de ce matériel.

Nous considérons comme devant être très fructueux les résultats de cette entreprise, Nous avons confié l'exécution de ce contrat de transport à une société marocaine créée à cet effet, sous la dénomination Société des Transports Chérifiens*, et dont le contrôle nous appartient.

Du fait que cette société est constituée sous les lois et règlements marocains, les rapports entre Afrique et Congo, le gouvernement chérifien et la Compagnie de Tanger-Fez se trouvent singulièrement facilités.

Ajoutons que d'autres transactions envisagées en vue d'un objet analogue sont en cours.

Nous prêtons d'autant plus d'importance à cette entreprise que sur la question transports vient se greffer étroitement la réalisation de toutes affaires, aussi bien sur le terrain industriel 64 commercial que dans le domaine agricole, particulièrement intéressant au Maroc : elle nous met en excellente posture pour toutes participations dans les affaires susceptibles de retenir notre attention, et pour lesquelles il convient que vous nous mettiez en mesure d'être parés au moment voulu.

D'autre part, nous venons de conclure avec un groupement anglais de tout premier ordre une entente pour créer au Maroc une Compagnie chérifienne destinée principalement au commerce d'importation et d'exportation. Le groupement français aura 60 % du capital social et le groupe anglais 40 %. Tout en nous affirmant par ces deux affaires sur le terrain industriel et sur le terrain commercial, nous n'avons pas négligé le côté agricole, dont nous n'avons cessé de vous dire l'intérêt primordial dans le protectorat.

C'est ainsi que votre administrateur-directeur général continue ses démarches pour arriver à constituer dans le Sud-Marocain un domaine agricole important.

Dahomey et Soudan. — Indépendamment de nos affaires déjà anciennes du Dahomey qui nous donnent les résultats appréciables que vous savez, nous sommes en pourparlers pour la reprise d'une des plus vieilles firmes de commerce au Soudan, dont le rendement rémunérateur ne peut que s'accroître en bénéficiant du développement économique du pays !... Nous avons tout lieu de croire que les négociations aboutiront à bref délai. Pour exploiter cette affaire, il faut compter sur une immobilisation de 2 millions de francs et un fonds de roulement que l'on peut évaluer à 3 millions.

L'attention de votre conseil a été attirée vers cette région de l'Afrique, à laquelle le prolongement de la voie ferrée Thyès-Kayes, destinée à compléter heureusement les voies fluviales utilisées jusqu'à ce jour sans qu'elles suffisent aux besoins, offre des perspectives d'avenir considérables en raison de la densité de sa population, de sa capacité productive et des matières premières qu'elle fournit à nos marchés.

Congo. — À l'origine, un lien étroit a existé entre les Messageries fluviales du Congo et les intérêts d'Afrique et Congo qui n'en a été, à proprement parler, qu'une filiale, à telle enseigne que bon nombre d'actionnaires de notre société sont encore porteurs d'actions de la Compagnie de navigation.

La période difficile que la colonie de l'Afrique Equatoriale Française a traversée avait déterminé votre conseil à porter l'action commerciale de votre société sur d'autres régions que le Congo, si longtemps délaissé par la métropole et où le caoutchouc constituait à ce moment la seule exportation. Du reste, les sociétés concessionnaires, aux obligations de navigation desquelles la Compagnie des Messageries fluviales avait été substituée, se trouvaient au surplus plus qualifiées pour commercer dans les territoires respectifs, où l'exploitation du caoutchouc leur est concédée.

D'autre part, par son cahier des charges, l'objet social des Messageries se trouvait étroitement limité.

Aujourd'hui, la situation est entièrement modifiée : les pouvoirs publics, en effet, se décident enfin à faciliter la création de l'outillage indispensable à la mise en valeur de l'ensemble de notre possession africaine, augmentée du Cameroun.

Le moment est donc des plus favorables pour préparer l'évolution de l'entreprise, et la mettre à même, sur un champ plus étendu, de poursuivre une exploitation qui, toute restreinte qu'elle était, a donné des résultats appréciables.

Un champ nouveau d'action nous est ouvert en dehors du bassin supérieur du Congo, appelé lui-même à profiter de la création des voies ferrées, par l'exploitation des voies fluviales qui desservent le Cameroun et les territoires du Tchad.

Il est tout naturel que notre groupe ait, dans ces conditions, pensé à fondre des intérêts qui, à l'origine, étaient si intimement liés, et à envisager la dissolution anticipée des Messageries fluviales du Congo et le rachat par Afrique et Congo du fonds commercial de cette Compagnie, comprenant les terrains et constructions de cette Société à Brazzaville, sa flottille, son matériel naval, ses ateliers, son outillage et enfin le bénéfice de ses contrats et de sa clientèle, Ce rachat aurait lieu par la remise à la liquidation des Messageries fluviales du Congo de trente mille actions d'Afrique et Congo à créer d'un nominal de trois millions de francs Ce projet n'était réalisable qu'avec l'agrément de l'administration ; nous pouvons le considérer aujourd'hui comme assuré, et le contrat que la Compagnie de navigation avait avec l'administration va être renouvelé sur des bases nouvelles pour une période de six ans, avec faculté de prolongation par tacite reconduction.

Cette proposition d'absorption des Messageries fluviales, si vous l'adoptez, aurait, comme conséquence de ramener au Congo à une heure particulièrement propice l'activité d' « Afrique et Congo » sous la forme des transports, branche qui nous est particulièrement chère.

Ajoutons que, par une heureuse coïncidence, se trouverait ainsi justifiée de nouveau la raison sociale de votre Société Afrique et Congo, dont l'Afrique, à l'origine, ne représentait que les possibilités d'avenir, cependant que le Congo était son berceau,

L'augmentation du capital

Vous venez d'entendre, Messieurs, l'exposé du programme méthodique et rationnel auquel votre conseil s'est arrêté en se conformant aux circonstances nouvelles. Ces affaires, qui paraissent à première vue diverses et indépendantes les unes des autres, constituent, réunies sous la même direction, un ensemble qui se tient et est absolument conforme à l'objet de votre société ; elles ont, de plus, l'avantage d'implanter solidement Afrique et Congo sur des points de la côte d'Afrique où l'activité industrielle, commerciale et agricole, semble devoir prendre à bref délai le maximum d'intensité.

Placé entre la perspective de demeurer une affaire limitée dans son objet et, par conséquent, dans son avenir et celle consistant à faire d'Afrique et Congo, une grande société, appelée à bénéficier des occasions qui sont la résultante de l'heure, votre conseil ne pouvait pas hésiter, et il a considéré que son devoir était de vous demander de parfaire votre premier geste, déjà si significatif en mettant à la disposition de la Société les moyens nécessaires complémentaires pour bénéficier des circonstances présentes exceptionnelles.

Les explications que nous venons de vous fournir vous suffiront pour apprécier que votre conseil n'est pas atteint de mégalomanie coloniale, mais que son programme mûrement élaboré est uniquement inspiré par la poussée irrésistible qui se produit vers les colonies.

Il faut savoir être prêt en temps utile. Et c'est pour cette raison que vous n'éprouverez, après cet exposé, aucune surprise à avoir été convoqués par votre conseil en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur une seconde augmentation de votre capital, qui se trouve actuellement de dix millions, et que nous vous proposons de porter à vingt-deux millions par l'émission de 120.000 actions à souscrire en numéraire, et à vingt-cinq millions par la création de 30.000 actions de 100 francs à remettre aux Messageries fluviales du Congo pour l'apport de son fonds commercial.

Le succès de notre première augmentation de capital nous est garant que nous serons suivis par vous tous.

Il nous reste à vous indiquer la façon de voir de votre conseil concernant l'émission des actions nouvelles,

Il est entendu que chaque actionnaire bénéficiaire du droit de préférence à la souscription stipulé par l'article 17 des statuts, mais la souscription ne se ferait qu'à titre irréductible. En effet, étant donné d'une part l'importance de l'opération financière envisagée et, d'autre part, l'effort considérable que vous avez déjà fourni et enfin la situation actuelle du marché qui ne permettrait pas la création de disponibilités par la réalisation facile des portefeuilles, votre conseil à tenu à se mettre dès le début de l'opération en présence de la certitude de son plein et complet succès ; il a donc décidé, après avoir consulté des financiers autorisés, d'assurer la réussite intégrale de la souscription au moyen de la création d'un syndicat de garantie.

Votre conseil ne manquera pas, en temps utile, de demander au Syndicat de garantie de réserver une place à ceux d'entre vous qui seraient à même de faire un effort financier appréciable. Enfin, nous vous demanderons de faire une réserve pour les 20.000 actions que le conseil vous prie de laisser à sa disposition pour satisfaire à la condition requise par la firme avec laquelle nous sommes en négociations pour la cession de ses établissements du Soudan : elle subordonne, en effet, cette cession au droit qui lui serait consent de souscrire 29.000 actions à l'augmentation de votre capital au taux d'émission.

En ce qui concerne, ce taux d'émission et les différentes modalités, nous vous prions de vouloir bien faire confiance à votre conseil, qui s'inspirera à la fois de vos intérêts et des exigences du moment, et de lui donner à cet effet, suivant l'usage, les autorisations nécessaires.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions conformes aux propositions du conseil dans sont rapport ont été adoptées à l'unanimité.

AFRIQUE ET CONGO (*La Journée industrielle*, 24 juin 1921)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société, dont le siège social est à Paris, 64, rue de la Victoire, s'est tenue hier sous la présidence de M. Guynet, président du conseil d'administration.

Le rapport présenté par le conseil signale que la société a liquidé d'une façon heureuse son opération en Égypte sur les lins. Les opérations d'achat de palmistes et d'huile de palme ayant été arrêtées à la fin du premier semestre, des pertes sérieuses ont pu être évitées.

Les cours des huiles ont eu des écarts qui ont parfois atteint quatre mille francs entre les cours les plus hauts pratiqués à la fin du premier semestre 1920 et ceux cotés en fin d'année.

En raison de l'impossibilité de prévoir la fin de la crise actuelle, la société continue a s'abstenir de toute opération sur les matières premières de la Côte occidentale d'Afrique.

Au Maroc, le conseil a entrepris la réalisation du programme exposé à la dernière assemblée générale. Les transports sur rail ont commencé et ont donné des résultats intéressants. Une somme de 4 millions a été immobilisée pour le matériel roulant. Depuis la clôture de l'exercice, par suite de l'avancement des travaux du chemin de fer à voie large, le matériel a été repris par le gouvernement chérifien dans des conditions intéressantes.

La société a constitué définitivement un domaine agricole d'un peu plus de 1.800 hectares de terres irriguées, situées à 20 kilomètres dans l'Est de Marrakech, au pied de l'Atlas. Sur ces propriétés, existent 15 000 oliviers en plein rapport.

C'est la Société agricole chérifienne, créée sous le régime de la loi marocaine, qui a acquis et exploite cet important domaine. Afrique et Congo possède les deux tiers de son capital, qui est de 4 millions, ce qui lui assure le contrôle absolu de cette société.

Le conseil a créé également la Société générale chérifienne qui ne s'occupe, pour le moment, que de la création d'une scierie à vapeur ayant pour objet de débiter les bois qui seront amenés du Congo. L'affaire industrielle est complétée par un commerce des bois en général, de manière à répondre aux divers besoins de la clientèle.

Les bénéfices net de l'exercice se sont élevés à 947.704 fr. auxquels, il convient d'ajouter le report de l'exercice précédent 9.116 fr., soit un total de 956.820 francs.

L'assemblée a décidé de fixer le dividende à 7 fr. brut par action, payable, à partir du 15 juillet, à raison de 6 fr. net et de reporter à nouveau la somme de 19.894 francs.

AFRIQUE ET CONGO
(Les Annales coloniales, 20 juillet 1921)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu, le 23 juin, sous la présidence de M. William Guynet, président du conseil d'administration.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration et du bilan au 31 décembre 1920, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture, tant du rapport du conseil d'administration que du rapport des commissaires des comptes sur l'exercice 1920, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que les comptes, le bilan et le compte de profits et pertes concernant le même exercice. et décide que le solde bénéficiaire de l'exercice 1920 947.704 46.

joint au report à nouveau de l'exercice 1919 9.116 06

Total 956.826 52

sera réparti conformément à la proposition du conseil d'administration, savoir :

5 % à la réserve légale	47.385 22
5 % d'intérêts au capital	500.000 00
10 % au conseil d'administration	94.770 44
10 % à la réserve spéciale	94.770 44
Dividende aux actions	200.000 00
Report à nouveau	19.894 42
Total	<u>956.820 52</u>

Les intérêts et. dividendes revenant aux actions leur seront payés à raison de. 6 francs net par action sur présentation de coupon n° 11.

En France :

À la Banque française de l'Afrique Equatoriale, 2, rue Meyerbeer, Paris ;

À la Société générale dans tous ses bureaux et agences à Paris, et dans toutes ses agences en province ;

Chez M. J. Joire, à Tourcoing et à Lille.

En Belgique :

À la Société française de banque et de dépôts, à Bruxelles et à Anvers.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* entier et définitif au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 1920.

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit administrateurs, de la société pour une durée devant expirer avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 1926 : MM. Merlet et Beulque, administrateurs sortants.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Hyrvoix de Landosle et Edgard Monnom commissaires pour faire le rapport prévu par la loi à l'assemblée générale ordinaire prochaine sur les comptes de l'exercice 1921, avec faculté pour chacun d'eux de pouvoir agir ensemble ou séparément.

L'assemblée générale fixe la rémunération de chacun des commissaires à mille francs.

MM. Debay, Hyrvoix de Landosle et Edgard Monnom, présents à l'assemblée, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration de ce qui lui a été rendu compte conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; de tous les marchés, entreprises, traités avec la société et dans lesquels certains administrateurs de la société, peuvent avoir des intérêts directs ou indirects.

Elle renouvelle pour l'exercice 1921 à tout le conseil d'administration les autorisations prévues par la loi du 24 juillet 1867, article 40.

Elle autorise également les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec la Société Afrique et Congo à prendre part à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

AEC 1922-82 — Afrique et Congo, 64, rue de la Victoire, PARIS (9^e)

Capital. — Sté an., f. en 1907, 10 millions de fr. en 100.000 act. de 100 fr. Divid. : 1916, 1917 et 1918, 5 fr. net ; 1919 et 20, 6 fr. net.

Objet. — Import. et export. au Dahomey et au Maroc.

Exp. — Tous produits d'approvisionnement.

Imp. — Huile de palme.

Comptoirs. — Dahomey : Cotonou. — Maroc : Casablanca. — Togo : Aneho.

Conseil. — MM. W[illiam] Guynet, présid. ; A[dolphe] Fondère, admin.-directeur ; G. Beulque, A[lbert] Clairouin, A[lfred] Fourneau, H[enri] Grard, F[rançois] Lutscher, E. Merlet, Ch. Pierre, L. Vigouroux, J[ean] Weber.

Société Afrique et Congo
(La Journée industrielle, 23 juillet 1922)

Les actionnaires se sont réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Guynet, président du conseil d'administration.

Le rapport fait remarquer que la dépréciation des cours du caoutchouc a rendu impossible actuellement toute transaction sur cette matière et signale le peu de stabilité du commerce des oléagineux.

[Contrôle de la [Société intercontinentale d'entreprises réunies](#)]

La société a pris une participation de 4 millions dans la Société intercontinentale d'entreprises réunies, qui possède, à Cannes, une importante scierie et un dépôt de bois européens.

Au Maroc, les plantations d'oliviers ont été mises en état et permettent d'espérer un bon rendement pour l'année prochaine.

Au Congo, le conseil attend la mise en œuvre des grands travaux projetés, dont la réalisation est imminente.

En raison de la crise persistante, le conseil a provisoirement abandonné le projet de reprise de la Société des Messageries fluviales du Congo, quitte à le reprendre dès que les circonstances le permettront.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 208.328 francs, qui a été reporté à nouveau.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO
(*Les Annales coloniales*, 28 juillet 1922)

[...] Les circonstances n'ayant pas permis dans le délai voulu l'augmentation de capital d'Afrique et Congo, qui prévoyait et devait permettre la reprise par cette société de la Compagnie des messageries fluviales du Congo, il y aura lieu, quand la situation générale s'y prêtera, de convoquer à nouveau les actionnaires de la Compagnie des messageries fluviales du Congo pour obtenir le renouvellement de l'autorisation nécessaire pour la dissolution de la société, sa liquidation et la réalisation définitive de l'apport par voie de fusion à la Société Afrique et Congo, les intentions des conseils d'administration des deux sociétés ne s'étant pas modifiées en ce qui concerne l'opportunité et l'intérêt de cette mesure. [...]

AFRIQUE ET CONGO
(*Le Journal des finances*, 4 août 1922)

L'assemblée du 22 juillet a. approuvé les comptes de l'exercice 1921 qui font apparaître un bénéfice net de 188.334 fr. contre 947.704. Le bénéfice brut est de 765.275 fr. contre 1.531.718 fr. en 1920. Dans ce chiffre, figure une somme de 488.701 fr. pour cessions au Dahomey. Après déduction des charges et addition du report antérieur, le solde s'établit à 208.328 fr. Il ne sera réparti aucun dividende. Le rapport du conseil indique que les résultats de l'exercice ont été affectés par la crise des produits coloniaux. La société s'est abstenue de toutes transactions sur les caoutchoucs et les oléagineux, mais s'est préparée à une reprise éventuelle d'activité sur la côte d'Afrique. Au bilan, les débiteurs et disponibilités ressortent à 1.846.139 fr., les créditeurs divers atteignent 3.970.465 fr. La situation financière est donc serrée.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1923)

Les bénéfices de l'exercice 1922 ressortent à 113.31714 fr. contre 188.434 francs en 1921. Le solde disponible s'élève à 323.712 francs. Il ne sera pas proposé de dividende à l'assemblée du 27 juin.

Afrique et Congo
(*La Journée industrielle*, 20 juillet 1923)

Les actionnaires de cette société au capital de 10 millions ont tenu hier leur assemblée ordinaire au siège social, 64, rue de la Victoire, à Paris. Ils ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, que nous avons analysés brièvement le 9 juin dernier. Rappelons que les bénéfices nets s'élèvent à 115.384 fr., auxquels il convient d'ajouter le report de l'exercice précédent, qui était de 208.328 fr. 18. Le solde bénéficiaire, soit 323.712 fr. 07, a été reporté à nouveau. L'assemblée a donné *quitus* de leur gestion à MM. Clairouin et Beulque, administrateurs démissionnaires, et réélu MM. Lutscher et Vigouroux, administrateurs sortants.

Placements et émissions
Société Afrique et Congo
(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1924)

Le conseil d'administration de la Société Afrique et Congo vient de décider de réaliser une première tranche de 7 millions de francs sur l'augmentation de capital de 12 millions, autorisée par l'assemblée extraordinaire du 13 octobre 1920.

Il sera donc procédé, du 15 janvier au 5 février 1924, à l'émission, au prix de 105 fr., de 70.000 actions nouvelles du nominal de 100 francs, afin de porter le capital à .17, millions. Ces nouvelles actions devront être libérées du premier quart plus la prime, soit de 30 francs par action, lors de leur souscription et elles participeront aux bénéfices et aux charges de la Société à partir du 1^{er} janvier 1923. .

Les actionnaires actuels auront un droit de préférence pour la souscription, à titre irréductible seulement, dans la proportion de sept actions nouvelles pour dix anciennes.

(La notice a été publiée au « Bulletin annexe » du 14 janvier 1924).

LES PARTICIPATIONS
DE LA SOCIÉTÉ AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1924)

Au Maroc : une filiale, dont elle a le contrôle, la Société de transports chérifiens, a été chargée de l'exécution d'une affaire de transports sur rails, traitée avec les Chemins de fer de Tanger à Fez. Une deuxième filiale, la Société agricole chérifienne, a pour objet l'exploitation de 1.800 hectares à l'est de Marrakech ; une troisième, la Société générale chérifienne, doit entreprendre le commerce des bois et installer des scieries. Enfin, d'accord avec un groupe anglais, Afrique et Congo créera une Compagnie chérifienne pour le commerce d'importation.

Au Dahomey : elle s'est assuré le contrôle de la Société intercontinentale d'entreprises réunies, qui fait le commerce des oléagineux et des bois de l'Afrique équatoriale.

Au Congo : elle a absorbé les Messageries fluviales du Congo et elle a pris possession des intérêts de celles-ci dans les sociétés suivantes : Afrique minière équatoriale, Franco-Belge d'Élevage et la Banque française de l'Afrique équatoriale.

Au Soudan : elle a acheté les Établissements Maurer, avec une vingtaine de comptoirs qui sont appelés à se développer en raison de la mise en service du chemin de fer de Thiès et Kayes, qui mettra en communication directe les rives du Niger avec Dakar.

(Les Archives commerciales de la France, 10 mai 1924)

PARIS. — Modification. — Soc. dite AFRIQUE et CONGO, 64, Victoire. — Capital porté de 13.000.000 de fr. à 20.000.000 de fr. — 17 mars 1924. — *Gazette du Palais*.



[Coll. Peter Seidel](#)

AFRIQUE ET CONGO

Société agricole, commerciale et industrielle
Société anonyme au capital de 20 MF
divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social : 64, rue de la Victoire, à Paris

Statuts déposés en l'étude de M^e Rocagel, notaire à Paris, le 8 avril 1907
Modifiés par les assemblées générales des 15 janvier et 18 juin 1910, 25 juin 1920,
13 octobre 1920, 1^{er} octobre 1923 et 17 mars 1924

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 26 mars 1924

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Jean Weber
Un administrateur (à droite) : ?

Paris, le 20 mai 1924

Déposé — IMP. RICHARD, 92, rue Saint-Lazare, Paris



Coll. Jacques Bobée

AFRIQUE ET CONGO

Idem sauf

Un administrateur (à droite) : Alfred Fourneau
Paris, le 30 septembre 1924

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES AFRICAINES*

(*Les Annales coloniales*, 3 juillet 1924)

[...] Le conseil, dit le rapport, ne cesse d'accroître l'activité de la société en essayant de porter ses efforts en dehors des régions équatoriales. A cet effet, il a conclu avec la Société Afrique et Congo un accord pour exploiter en compte à demi les divers comptoirs que l'ancienne maison Maurer possédait au Sénégal et au Soudan. C'est l'exercice prochain qui enregistrera les résultats obtenus par cette association dont il escompte un rendement des plus intéressants.

Afrique et Congo
(*Le Journal des finances*, 4 juillet 1924)

Réunis en assemblée générale ordinaire le 14 juin, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1923 se soldant, y compris le report à nouveau précédent de 323.712 fr., en bénéfice net de 370.060 fr. que, sur la proposition du conseil, ils ont décidé de reporter à nouveau. Le rapport souligne que, comme en 1922, il n'a été entrepris l'an dernier aucune affaire nouvelle.

La marche des filiales a été normale. La « Société agricole chérifienne » a continué ses plantations ; son huilerie, au centre de ses propriétés, a donné de bons résultats. La « Société générale chérifienne » poursuit son commerce de bois au Maroc dans de bonnes conditions, avec des stocks permettant de faire face aux demandes. La clientèle de la « Société intercontinentale d'entreprises réunies » se développe. Le rapport signale également que le bilan présente ne tient pas compte de l'absorption, des « Messageries fluviales du Congo » ; le prochain enregistrera les comptes qui en résultent.

En novembre dernier, la société a acquis le stock des marchandises dans les factoreries de la Maison Maurer, au Soudan ; le résultat intéressera l'exercice en cours. Il a été fait un accord avec les « Entreprises africaines », sociétés filiales des « Sultanats du Haut-Oubangui », en vue de l'exploitation de compte à demi des diverses factoreries de ladite maison Maurer au Soudan et de celles que la société pourrait ultérieurement créer.

Sans pouvoir faire de prévisions pour l'exercice en cours, le rapport indique qu'il a été acheté, au Soudan, 400 tonnes de coton brut égrené sur place, qui ont donné plus de 100 tonnes d'égrené. Une petite campagne d'arachides, également au Soudan, a donné de bons résultats. Au Congo, le tonnage transporté par le service des transports fluviaux a tendance à augmenter. En résumé, le conseil estime que, depuis le début de cette année, « la société est entrée dans une période d'activité capable de donner des résultats substantiels. »

UNE VALEUR D'APPOINT
Afrique & Congo
(*Le Journal des finances*, 5 décembre 1924)

Les actions Afrique et Congo font actuellement l'objet d'un marché très actif et il n'est pas impossible que ce réveil d'un titre qui a eu injustement à souffrir des mauvaises dispositions générales de la Bourse soit le prélude d'un mouvement de reprise assez sensible.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer les origines de cette affaire. Nous ne le ferons donc cette fois que très sommairement. Nous rappellerons seulement que,

formée en 1907, la Société Afrique et Congo avait primitivement pour objet d'exploiter les services commerciaux de la Société des Messageries fluviales du Congo ; elle entreprit ensuite l'élevage du bétail, l'exploitation d'appareils frigorifiques, puis créa divers comptoirs, s'intéressa au commerce du caoutchouc, racheta des établissements commerciaux au Dahomey, et enfin participa dans les affaires de transports fluviaux au Congo belge, dans des entreprises agricoles et minières congolaises, et fonda en Algérie une usine pour le traitement des marcs, etc.

Le capital primitivement fixé à 1 million n'était encore que de 10 millions en 1923, mais il a été porté depuis, d'abord à 13 millions pour absorber la Société des Messageries fluviales du Congo, moyennant attribution à cette société de 30.000 actions de 100 fr. entièrement libérées, puis à 20 millions par l'émission au pair de 70.000 actions de 100 francs.

Cette évolution financière a naturellement été la conséquence d'une transformation complète de la contexture industrielle de l'entreprise, qui a étendu considérablement son activité en s'efforçant, avec assez de bonheur semble-t-il, à éliminer de son ancienne armature les parties qui présentaient quelques risques, ou peu ou pas de perspectives d'avenir, pour les remplacer par des éléments nouveaux apportant, à tous points de vue des possibilités sérieuses.

La société s'est, surtout, efforcée de s'adapter dans les conditions les plus propices à la mise en valeur de notre domaine colonial africain en se transformant en une sorte d'omnium d'entreprises dont elle groupe et contrôle les intérêts, soit directement, soit par l'intermédiaire des filiales.

Nous avons vu, plus haut, qu'elle avait absorbé les Messageries fluviales du Congo, affaire en pleine exploitation ; elle a, d'autre part, acquis en 1923 les Établissements Maurer, de Bordeaux, qui possédaient une vingtaine de comptoirs au Soudan. Ses principales filiales, dont les titres formaient à l'actif, à la fin de l'année passée, un portefeuille de 10.329.000 fr., sont les suivantes :

1° Société agricole chérifienne, qui a planté au Maroc une trentaine d'hectares de vignes et une centaine d'hectares d'oliviers, et dont on escompte que la production vinicole sera, en 1925, de 1.500 hectolitres de vin. Cette même société possède, en outre, une orangerie de 15 hectares et 500 hectares de terrain planté en céréales diverses ;

2° La Société générale chérifienne, dont Afrique et Congo possède les huit dixièmes du capital et qui fait le commerce des bois au Maroc : les premiers résultats obtenus permettent au conseil de fonder sur cette affaire de très sérieuses espérances ;

3° La Société intercontinentale d'entreprises réunies, qui fait en Afrique Occidentale, et surtout au Dahomey et au Congo, le commerce des bois et celui des produits oléagineux.

Il faut ajouter à cela des participations dans la Société de l'Afrique minière et équatoriale, dans la Société franco-belge d'élevage, dans celle des Transports chérifiens, dans la Banque française de l'Afrique, etc.

Cette énumération permet de penser que la Société Afrique et Congo, conduite par des coloniaux éprouvés, est bien placée pour profiter du développement attendu de nos colonies africaines. Jusqu'ici, les filiales ci-dessus n'ont encore fait que s'organiser ; il est remarquable — et elle le doit à ses anciens éléments d'actif — que la société ait pu cependant traverser sans pertes la période de crise qui s'est ouverte en 1921.

L'exercice 1923 s'est soldé par un bénéfice de 47.000 francs qui n'a pas permis de rouvrir encore l'ère des dividendes, mais il semble que cette perspective ne soit plus maintenant éloignée. Du reste, le rapport présenté à l'assemblée du 14 juin dernier se terminait par l'indication que le conseil estimait la société « entrée depuis le commencement de 1924 dans une période d'activité capable de donner des résultats substantiels ».

Nous devons donc répéter que, dans ces conditions, aux environs, de 70 ou 75 fr., l'action Afrique et Congo, dont le prix est ainsi de 25 à 30 fr. inférieur au pair, vaut mieux que cela.

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 20 avril 1925)

La hausse des prix du caoutchouc a déterminé un vif courant d'échanges au Congo, qui s'est traduit par une augmentation du tonnage transporté. Le trafic fluvial assuré par les bateaux de l'ancienne Compagnie des messageries fluviales du Congo, va, du fait de cette reprise, laisser des bénéfices intéressants, quoique le Gouvernement n'ait accordé à la Compagnie exploitante aucune majoration de tarifs permettant de compenser l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et du combustible.

Afrique et Congo contrôle, d'autre part, la Société agricole chérifienne qui exploite notamment une plantation de 15.000 oliviers en plein rapport avec une huilerie. La prochaine récolte s'annonce très satisfaisante, des pluies abondantes ayant favorisé la floraison. La Société agricole chérifienne se livre également à la culture des céréales. De ce côté, les perspectives sont favorables à cause des récentes pluies.

La Société générale chérifienne et la Société intercontinentale d'entreprises réunies, que contrôle Afrique et Congo, se livrent aussi au commerce des bois.

La Société intercontinentale possède également dans les Pyrénées une usine pour la fabrication des alcools de bouche et du bitartrate, qui donne d'excellents résultats.

Enfin, Afrique et Congo a racheté au Soudan les comptoirs exploités précédemment par les Établissements Maurer. Les opérations du dernier exercice ont laissé un bénéfice que l'on peut évaluer à 600.000 francs environ.

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1925)

L'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu le 27 juin, sous la présidence de M. Fondère, président du conseil d'administration, et a approuvé les comptes de l'exercice 1924. Le compte de profits et pertes accuse un bénéfice de 151.882 fr., auquel vient s'ajouter le report de l'exercice précédent qui s'élevait à 370.066 fr., soit un bénéfice global de 521.950 francs. L'assemblée a décidé le report à nouveau de ce solde bénéficiaire.

Le rapport du conseil signale que l'exercice écoulé a subi des dépenses exceptionnelles qui ne se renouvelleront plus, car la société a dû acquitter des droits relativement considérables du fait de l'absorption des Messageries fluviales du Congo* en dehors des frais de liquidation qu'elle avait assumés.

Au Soudan, elle a terminé la campagne d'achats de coton et d'arachides, dont le résultat bénéficiaire peut être estimé d'ores et déjà à 10 ou 15 % du capital engagé, d'environ 3 millions.

Au Congo, grâce à la fermeté du caoutchouc, la société peut espérer qu'en 1925, le service de transports augmentera dans des proportions intéressantes.

Enfin, au Maroc*, la Société agricole chérifienne donne de fortes espérances à venir [*sic*]. Les excédents du recettes ont permis à la société de mettre en état de production 13.000 oliviers, de créer une orangerie de 3.000 arbres en dehors des pépinières qui produiront entre 1927 et 1928, et d'envisager pour l'hiver prochain la création d'une plantation de 15.000 amandiers.

SOCIÉTÉ AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 18 juin 1925).

Les résultats de l'exercice 1924 marquent une amélioration sensible. C'est ainsi que les bénéfices sur opérations commerciales sont passés de 102.129 fr. à 1.038.665 fr. Avec les intérêts divers et le report antérieur de 370.1166 fr., les produits bruts atteignent 1.504.183 fr., dont il faut déduire les frais généraux et charges diverses. Le bénéfice ressort ainsi à 521.950 francs au lieu de 370.067 francs

Moyen-Congo
Comité du Commerce et de l'Agriculture
(*Les Annales coloniales* 30 mars 1926)

Feront partie dudit Comité au cours de la même période en qualité de membres notables : ... de Ram, agent général de la Compagnie Afrique-Congo...

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juillet 1926)

Sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, l'assemblée ordinaire, tenue le 26 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, faisant ressortir un bénéfice de 390.898 fr. 87, auquel vient s'ajouter le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 521.950 fr. 02, ce qui donne un bénéfice total de 852.842 francs 39. Cette somme a été reportée à nouveau.

La situation de la Société. Afrique et Congo s'est sensiblement améliorée en 1925. Les cours du caoutchouc ont permis de développer et les importations et les exportations, ce qui a provoqué une augmentation des transports effectués par la société. Aussi les bénéfices sur opérations commerciales se sont-ils élevés à 2.300.528 fr. 89 contre 1.038.665 fr. 98 au cours de l'année précédente, soit une augmentation de plus de 100 %.

Le bénéfice net indiqué plus haut a été obtenu après constitution d'une « réserve pour dépréciation du portefeuille », s'élevant à 1.200.000 francs.

Au Maroc*, la Société agricole chérifienne a mis en place 12.000 amandiers qui avaient deux années de pépinière. Cette société espère planter un minimum de 10.000 autres amandiers au courant de l'hiver prochain.

Pour satisfaire à l'augmentation des besoins de transports, le conseil d'Afrique et Congo envisage l'augmentation de sa flottille : deux chalands de 80 tonnes sont en cours de montage sur les chantiers de Brazzaville et la commande de plusieurs remorqueurs est à l'étude.

En résumé, le conseil d'administration a le ferme espoir que l'exercice en cours sera meilleur que le précédent, qui est cependant en marche ascendante des affaires.

AFRIQUE ET CONGO
S.A. frse au capital de 20 MF.

Siège social :PARIS, 64, r. de la Victoire
Registre du commerce : Seine, n° 64.325
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 471)

Conseil d'administration
composé de 5 à 13 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.

GUYNET (William), 11, r. Desbordes-Valmore, Paris ;
FONDÈRE (Alphonse), 64, r. de la Victoire, Paris ;
FOURNEAU (A.), 29 av. Félix-Faure, Paris ;
BÉNÉDIC, 11, r. Desbordes-Valmore, Paris ;
LUTSCHER (F.), 34, r. Vignon, Paris ;
PIERRE (Charles), 11, r. Magellan, Paris ;
VIGOUROUX L.), 55, r. de Châteaudun, Paris ;
WEBER (Jean), 5, r. de La-Rochefoucauld, Paris.

Commissaires aux comptes

DEBAY ;
HYRVOIX DE LANDOSLE ;
MONNOM (Edgar).

NÉCROLOGIE
William Guynet
(*Le Journal des débats, 15 janvier 1927*)

Nous apprenons la mort de M. William Guynet, pieusement décédé le 10 janvier 1927.

Les obsèques auront lieu demain samedi 15 courant, à 10 heures, en l'église N.-D. de Grâce de Passy (rue de l'Annonciation). L'absoute sera donnée par S. G. Monseigneur Le Hunsec, supérieur général de la congrégation des Pères du Saint-Esprit.

De la part de Madame William Guynet, de Monsieur et Madame Daniel Guynet, du commandant et Madame Édouard Benedic, ses enfants, et de toute sa famille.
L'inhumation aura lieu au cimetière Montmartre..

Prière de bien vouloir considérer le présent avis comme faire part.

ÉTUDES FINANCIÈRES

LES VALEURS COLONIALES

AFRIQUE ET CONGO
(*L'Information financière, économique et politique, 19 janvier 1927*)

Créée en 1907, avec un objet très large, qui lui permet d'exercer son activité, sous toutes ses formes, dans les pays d'outremer, et particulièrement en Afrique, la Société Afrique et Congo s'est tout d'abord installée en Afrique Equatoriale Française. Elle s'y est surtout occupée de négoce, pourvoyant aux approvisionnements des agents du gouvernement et du commerce local et ne s'y livrant qu'occasionnellement au trafic des produits locaux, comme le caoutchouc. La colonie ne prenant pas l'essor espéré, par

suite de l'ajournement constant des grands travaux publics et d'une baisse continue des prix du caoutchouc, elle décida de s'en retirer, en cédant ses comptoirs en 1918, à la Forestière Sangha-Oubangui.

Entre-temps, elle avait étendu son nativité à d'autre pays. Elle avait repris en 1900, au Dahomey, les affaires d'une ancienne maison de commerce, et elle exploitait, depuis janvier 1912, à Fonka, dans la région d'Alger, une usine affectée au traitement des marcs et des lies et à la fabrication de l'alcool et du tartre. Ces exploitations ont été repassées à des compagnies affiliées, la seconde, au début de 1920, à la Société Commerciale Méditerranéenne, et la première, en 1921, à la Société Intercontinentale d'Entreprises Réunies, qui fait également le commerce des bois d'Europe et d'Afrique.

La Société Afrique et Congo s'est, en outre, implantée au Maroc, vers la fin de la guerre, après avoir étudié les possibilités du pays et y avoir pris quelques intérêts depuis 1912. Elle s'y est occupée d'opérations agricoles, commerciales, immobilières et de transports. À part la branche commerciale, son activité s'y exerce surtout, depuis 1920, par l'intermédiaire de filiales, dont elle possède l'absolu contrôle : la Société Générale Chérifienne, qui s'est spécialisée dans le commerce des bois et la Société Agricole Chérifienne. Cette dernière entreprise possède un domaine de 1.800 hectares de terres irriguées, situé à l'est de Marrakech, au pied de l'Atlas ; elle cultive l'olivier, l'oranger, l'amandier, la vigne, les céréales et elle a installé une huilerie en marche depuis 1922.

Au cours de ces dernières années, la Compagnie Afrique et Congo a développé ses exploitations directes, qui étalent devenues très réduites. En novembre 1923, elle a pris la suite d'une des plus anciennes firmes du Soudan, la maison Maurer, de Bordeaux, qui possédait une vingtaine de comptoirs. Cette acquisition a été réalisée au lendemain de l'ouverture complète au trafic du chemin de fer de Thiès à Kayes, qui met en communication directe les rives du Niger avec le port du Dakar, facilitant ainsi le développement économique du Soudan. Un accord a été conclu pour l'exploitation, de compte à demi avec la Société des Entreprises Africaines, de la branche commerciale soudanaise.

Enfin, dans les débuts de 1924, mais avec effet rétroactif à partir de janvier 1923, Afrique et Congo a absorbé les Messageries fluviales du Congo, moyennant remise de 3 millions de francs en actions et 3 millions on espèces. En compagnie est ainsi revenue, après six ans d'absence, à l'Afrique Equatoriale et, d'ailleurs, la situation était en voie de modification. Comprenant enfin la nécessité de doter la colonie de l'outillage économique nécessaire à ses développements, les pouvoirs publics ont commencé l'exécution d'un programme de travaux, et en particulier la construction du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan. Les prix du caoutchouc se sont, d'autre part, améliorés, à travers leurs larges fluctuations, surtout traduits en francs papier.

D'un million tout d'abord, le capital a été élevé à 5 millions, en 1910, en 50.000 actions de 100 francs. À la même époque, les parts do fondateur, qui avaient été créées à l'origine, an nombre de 10.000 furent rachetées au moyen des primes d'émission sur actions nouvelles. Le capital a été ensuite porté à 10 millions en 1920, puis à 20 millions en 1924, en 200.000 actions de 100 francs. La dernière augmentation a servi, à concurrence de 6 millions, à racheter les Messageries fluviales du Congo.

Des répartitions progressives furent distribuées aux actions avant la guerre. De 3 francs 38 pour 1908, le dividende fut porté à 6 francs pour 1909, puis à 7 francs et 7 francs 20. Par suite des perturbations causées par la guerre, les actionnaires ne touchèrent rien pour l'exercice 1914 qui fut déficitaire et pour l'exercice 1915 qui ne donna pas des bénéfices suffisants. Les résultats furent ensuite les suivants :

	Produits bruts	Bénéfices	Montant distribué	Divid,
	(en mille francs)			(en fr.)

1916	1084	236	250000	5 00
1917	1024	262	250000	5 00
1918	1024	276	250000	5 00
1919	892	411	371000	6 60
1920	1532	948	795000	7 00
1921	765	188	—	—
1922	364	115	—	—
1923	208	46	—	—
1924	1134	152	—	—
1925	2599	1531	—	—

Malgré la gêne causée par les difficultés des transports maritimes, qui se firent sentir pendant et après la guerre, les bénéfices, qui avaient reculé de 471.500 francs en 1913 à 177.683 francs en 1915, se relevèrent à 236.418 francs en 1916, puis allèrent en progressant jusqu'en 1920. Ils profitèrent finalement, pendant cette période, de la recrudescence d'affaires qui suivit l'armistice, ainsi que de l'élévation du capital du 5 à 10 millions, réalisée en mai 1920. Ils s'entendent déduction faite d'amortissements et provisions. Les dividendes, repris sur la base de 5 francs, furent portés à 6 fr. 60 et 7 francs.

La crise économique générale, qui éclata dans le courant de 1920 et sa prolongea longuement, exerça de dures répercussions sur les résultats qui accusèrent une forte baisse en 1921 et s'amoièrent encore les deux années suivantes. Les dividendes durent être alors suspendus et n'ont pas repris depuis. Les bénéfices se sont améliorés, en 1924, mais pas dans la mesure espérée, à la suite de la reprise des Messageries fluviales du Congo et de l'affaire Maurer, au Soudan ; les charges furent alourdies par les frais de liquidation des Messageries Fluviales qu'avait assumés Afrique et Congo et par les droits relativement considérables qu'il fallut payer pour la fusion.

Finalement, les résultats ont progressé en 1925 dans de larges proportions. Le trafic fluvial s'est accru au Congo, les prix plus rémunérateurs du caoutchouc ayant permis à la clientèle de développer ses importations et exportations. Cinq chalands nouveaux ont été mis en service, l'an dernier, et cette année, la société a mis en construction deux autres chalands et préparé la commande d'un gros remorqueur. Poursuivant la mise en valeur de son domaine, la Société Agricole Chérifienne avait mis en état de production, en 1924, 15.000 oliviers et créé, en dehors des pépinières, une orangerie de 3.000 arbres, devant produire entre 1927 et 1928. L'an dernier, elle a mis en place 12.000 amandiers, qui avaient deux années de pépinière, et elle espère planter 10.000 autres amandiers, dans le courant de cet hiver.

Les bénéfices de 1925, qui s'entendent après déduction d'amortissements et de dotations au fonds d'assurances concernant le matériel naval, ont représenté, à leur chiffre, de 1.530.892 fr., 7,65 % du capital de 20 millions. Néanmoins, il ne fut pas encore réparti de dividende. Sur cette somme, il a été prélevé 1.200.000 fr., en vue de constituer une réserve pour dépréciation du portefeuille ; le solde est venu grossir le report à nouveau, porté ainsi à 852,842 francs.

Le bilan au 31 décembre 1925 peut se résumer ainsi :

ACTIF	
-------	--

Immobilisations	4387
Portefeuille-titres	10370
Matériel et approvisionnements	664
Opérations au Maroc	1721
Opérations au Soudan	2558
Débiteurs et disponibilités	7005
Total	<u>27305</u>
PASSIF	
Capital	20000
Réserves	4460
Créditeurs	2905
Total	27305

Le portefeuille-titres constitue une grosse partie de l'actif ; il est principalement composé des actions des deux filiales marocaines. Les postes Opérations au Maroc et au Soudan comprennent à la fois des sommes et des marchandises. À côté de l'actif réalisable et disponible de 4 millions 279.000 francs qu'ils représentent et auquel s'ajoutent les 664.000 francs de matériaux et d'approvisionnements, on trouve 7.605.000 francs de débiteurs et disponibles, alors que les comptes créditeurs, au passif, s'élèvent à peine à 3 millions. une situation financière apparaît donc satisfaisante.

La mise en réserve de la totalité des bénéfices de 1925, a permis à la société de renforcer ses positions. D'autre part, l'avenir profitera des développements du matériel fluvial ainsi que de l'extension des plantations de l'Agricole Chérifienne. En attendant, le rapport soumis à l'assemblée des actionnaires du 26 juin dernier s'est exprimé sur un ton optimiste en ce qui concerna les résultats de 1926 : « Votre conseil a le très ferme espoir, y a-t-il déclaré, que l'exercice en cours sera meilleur que celui dont nous vous rendons compte et qui, cependant, montre déjà la marche ascendante de vos affaires. »

Afrique et Congo

(*La Journée industrielle*, 28 juin 1927)

(*Les Annales coloniales*, 28 juin 1927)

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 25 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui se soldent par un bénéfice net de 1.059.004 francs, auquel s'ajoute le report antérieur, soit 852.842 francs. L'assemblée a voté la distribution d'un dividende de 1 fr. 95 net par action au porteur et de 4 fr. 10 par action nominative, payable à partir du 1^{er} août. Une somme de 816.939 francs a été reportée à nouveau.

L'assemblée a élu M. Henry Prêté administrateur.

Afrique et Congo

(*La Journée industrielle*, 19 juin 1928)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927 qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 30 juin font apparaître un chiffre de bénéfices bruts de 2 687.833 fr. contre 2.414.894 fr.

Déduction faite des charges et frais généraux, les bénéfices nets s'élèvent à 869.096 fr. Compté tenu du report antérieur de 816.339 fr. 68, le solde disponible atteint 1.685.485 francs contre 1.911.936 francs.

Ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, le dividende sera maintenu à 5 %.

Afrique et Congo
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1928)

L'assemblée du 2 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice de 1.685.435 fr. contre 1.911.636 fr. précédemment. Le dividende fixé à 5 fr. brut par action sera payable à partir du 1^{er} août.

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 28 juillet 1928)

Le chef du bureau des Finances et du Matériel a été nommé délégué, pour l'Oubangui-Chari, du commissaire au Gouvernement auprès de la Société Afrique et Congo.

Afrique et Congo
(*Le Journal des débats*, 1^{er} septembre 1928)

L'assemblée extraordinaire du 30 août, a voté le transfert de la totalité de ses immeubles bâtis, terrains, installations, appontements, briqueteries, scieries, flotte, matériel de transport existant dans les colonies et protectorats d'Afrique au 30 juin 1928, à une société nouvelle qui sera créée sur l'initiative de la Société financière du Congo. Cette nouvelle société sera constituée au capital de 20 millions de francs en 200.000 actions de 100 francs, et sera dénommée Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA].

Emmanuel-Édouard BÉNÉDIC, président
par Corinne Krouck et A.L.

Né le 24 octobre 1879 à Paris.

Fils de Félix-Lucien Fribourg (devenu Bénédic en 1897, originaire de Lunéville) et de Clémence Marx.

Sans lien de parenté avec le négociant en métaux, administrateur de l'Union minière indochinoise et du Djebel Trozza Armand Bénédic, dont le père, né Isaac, avait adopté le patronyme Bénédic en 1894.

Marié le 10 novembre 1919 avec Édith Guynet, fille de William Guynet (l'associé d'Alphonse Fondère, délégué de l'AEF au conseil supérieur des colonies).

Dont :

— Édouard, Marie, Mathieu, Hubert (Beaulieu-sur-Mer, 1921-Paris, 2006), marié en 1964 à Myriam de la Cour de Balleyroy ;

— et Éric (Beaulieu-sur-Mer, 1925-Lyon, 2019).

Officier de la Légion étrangère.

Chef de cabinet de Lyautey au Maroc.

Administrateur de la [Société d'Entreprises asiatiques](#) (avril 1921),

Olivettes du Nord marocain (mai 1921)

Administrateur (ca 1925), puis président d'Afrique et Congo et de ses filiales :

la [Société agricole chérifienne](#),

et de la [Société générale chérifienne](#),

Administrateur (1928), puis président (1930) de la [Compagnie générale de transports en Afrique](#),

Administrateur de la [Société chérifienne d'hivernage](#) (1928-1932),

de la [Société d'urbanisme et d'entreprise générale au Maroc](#) (oct. 1932),

de la [Compagnie minière coloniale](#) (1934),

de la [Société d'entreprises africaines](#) (réélu en 1936).

Administrateur, puis président de la [Compagnie minière de l'Oubanghi oriental](#),

Administrateur de l'[Union électrique coloniale](#),

de la Banque Vasseur,

des Huileries et savonneries du Maroc (S.A., 1929),

Président de Société commerciale du diamant à Berberati (S.A., 1938),

et de la Compagnie minière de Koula-Moutou

Administrateur de la [Société d'exploitations minières de l'Inini](#), Guyane (S.A., mars 1940),

Président de la [Société de recherches et d'exploitations diamantifères](#) (SOREDIA (S.A., 1943),

Président de la [Société des Transports Oubangui-Cameroun](#) (S.A., 1935),

Société de recherches aurifères au Cameroun.

Administrateur de la [Société d'exploitation du port et des services publics de Port-Étienne](#) :

Co-gérant du Comptoir français du diamant (1948),

Président de la Compagnie diamantifère et aurifère de la Haute-Sangha (juillet 1950).

Administrateur de la [Société financière du Congo français](#).

Membre du Comité central de la France d'outre-mer.

Chevalier (1915), officier (1928), puis commandeur (1949) de la Légion d'honneur.

Derniers domiciles : 21, av. Georges-V, Pairs VIII^e et château de Bienassis à Villemoirieu (Isère) où il est inhumé.

Décédé le 2 septembre 1962.

AFRIQUE ET CONGO
Siège social : 64, rue de la Victoire, à Paris
(*Les Annales coloniales*, 8 septembre 1928)

L'assemblée générale extraordinaire du 30 août, présidée par M. [Édouard] Bénédic ¹⁴, a approuvé le projet d'apport d'une partie de l'actif de la société à une société anonyme en voie de formation, au capital de 20 millions de francs, ayant pour objet l'exploitation et le développement en Afrique des transports fluviaux, terrestres et aériens [CGTA]. Elle a donné, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. Bénédic ou, à son défaut, à M. [François] Lutscher, pour et au nom de la Société Afrique et Congo : faire apport à la société anonyme nouvelle à constituer, de la totalité des immeubles bâtis, terrains en propriété, à bail ou à concession, installations, appontements, briqueteries, scieries, approvisionnements, flotte et matériel de transport quelconques existant ou pouvant exister à la date du 30 juin 1928 dans les colonies et protectorats d'Afrique, Maroc excepté, y compris toutes études et options sur toutes entreprises de transports non encore organisées.

Ces apports seront rémunérés par une valeur nominale de 9 millions de francs en actions ordinaires. La Société Afrique et Congo recevra, en outre, le remboursement des sommes avancées sur les bateaux et remorqueurs en construction, ainsi que sur les approvisionnements de Brazzaville, sur place ou en cours de route au 30 juin 1928. À signaler qu'elle a pu ménager à ses actionnaires un droit de préférence à 40.000 actions ordinaires de 100 francs, représentant 20 pour cent du capital de la nouvelle société, avec tous les avantages accessoires attachés.

Enfin, les actionnaires d'Afrique et Congo auront la faculté de souscrire à titre réductible aux actions de la nouvelle société qui n'auraient pas été levées à titre irréductible.

L'assemblée a apporté, en outre, quelques modifications aux statuts, afin de mettre ceux-ci en harmonie avec les lois actuelles.

AFRIQUE ET CONGO
Siège social : 64, rue de la Victoire, à Paris
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1928)

Le conseil d'administration de la Société Afrique et Congo informe les actionnaires qu'il leur est réservé un droit de préférence pour la souscription de 40.000 actions « A » de la Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA], société anonyme en formation au capital de 20.000.000 de francs, divisé en 200.000 actions de 100 francs chacune.

Ces 40.000 actions seront mises en souscription au prix de 110 francs par action, payable en souscrivant avec attribution gratuite, sans tenir compte des fractions, d'une part de fondateur par 50 actions souscrites.

Ce droit s'exercera à titre irréductible et sans délivrance de fractions dans la proportion d'une action de la Compagnie générale de transports en Afrique [CGTA] pour cinq actions de la Société Afrique et Congo.

¹⁴ Édouard Bénédic : colonel de la Légion au Maroc, chef de cabinet de Lyautey, marié en novembre 1919 à Édith Guynet, fille de William. Administrateur des Entreprises asiatiques (Indochine), des Olivettes du Nord-Marocain, futur président de la Compagnie générale de transports en Afrique (CGTA) et pdg de la Compagnie minière de l'Oubangui oriental...

Le droit de souscription réservé aux actionnaires de la Société Afrique et Congo pourra être exercé en outre à titre réductible, au prorata des titres souscrits à titre irréductible.

Les souscriptions seront reçues du 22 octobre ou 10 novembre 1928, aux guichets de MM. Bénard frères et Cie*, banquiers, 18, avenue Matignon, Paris.

Les porteurs d'actions Afrique et Congo devront présenter à l'appui de leur souscription leurs certificats nominatifs qui seront estampillés ou remettre le coupon numéro 15 de leurs actions au porteur.

B. A L O. du 15 octobre 1928.

Afrique et Congo
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1928)

Siège social : 64, r. de la Victoire, Paris.

Droit de préférence p. souscription 40.000 act. A CGTA, SA en form. au cap. de 20 MF en 200.000 act. de 100 fr.

Ces 40.000 act. seront mises en souscription au prix de 110 fr payable en souscrivant avec attrib. gratuite, sans tenir compte des fractions, d'1 part de fondateur par 50 act. souscrites.

Ce droit s'exercera à titre irréductible et ss délivrance de fractions ds la proportion d'1 act. CGTA p. 5 act. A+C.

Du 22 oct. au 10 nov. aux guichets de MM. Bénard frères, banquiers, 18, av. Matignon, Paris.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE [UMFC]
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

4° Branche Participations diverses : Cette branche groupe les intérêts pris par l'U.M.F.C. dans de nombreuses sociétés coloniales : ...Afrique et Congo...

MOYEN-CONOO
LA VIE ADMINISTRATIVE
Désignation
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

Est nommé délégué du commissaire du gouvernement auprès de la Société Afrique et Congo à Brazzaville, en remplacement de M. Barel, appelé à d'autres fonctions, le capitaine Jacquet, commandant le dépôt de transition des travailleurs indigènes de la division côtière du Chemin de fer Congo-Océan, à Brazzaville.

Cour criminelle de l'A. E. F.
(*JOAEF*, 15 février 1929)

Par arrêté en date du 24 décembre 1928, sont désignés comme pouvant être appelés à faire partie de la Cour criminelle de l'A. E. F. dans la colonie du Moyen-Congo pour l'année 1929, les fonctionnaires et notables suivants :

.....
Landiech (Robert), directeur de la Société Afrique et Congo ;
.....

Afrique et Congo
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1928 présentant un bénéfice net de 1.723.827 francs.

Les actionnaires ont fixé le dividende à 5 fr. brut par action, soit, net, 4 fr. 10 au nominatif et 3 fr. 65 au porteur, payables à partir du 1^{er} août.

Un solde de 1.279.616 fr. 79 a été reporté à nouveau.

Quitus de sa gestion a été donné à M. Jean Weber, administrateur démissionnaire.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire du 27 juin, présidée par M. A[iphonse] Fondère, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant par un bénéfice net de 2.305.808 francs.

Le dividende brut a été fixé à 5 francs, payable le 1^{er} août, à raison de net 4 fr. 10 au nominatif et 3 fr. 65 au porteur (coupon n° 16).

Par suite de la cession [à la CGTA*], à la date du 30 juin 1928, des transports de la société, en Afrique équatoriale française, la branche principale de son activité dans cette colonie a été supprimée. Elle pense diriger ses efforts dans les mêmes régions vers des buts différents. Le conseil s'est contenté jusqu'à ce jour d'étudier la marche de crise qui sévit sur toutes les affaires commerciales des colonies françaises de l'Afrique et il conservera, dit-il, la même attitude pendant quelque temps ; nous ne commencerons de nouvelles opérations que lorsque le moment paraîtra favorable.

Cour criminelle de l'A. E. F.
(*JOAEF*, 1^{er} octobre 1939)

Par arrêté en date du 7 septembre 1929, sont désignés comme pouvant être appelés à faire partie de la Cour criminelle de l'A. E. F., dans la colonie du Moyen-Congo, pour l'année 1929 :

MM. Cruchet (Émile), directeur de la Cominex ; Crémieu-Alcan (Étienne), directeur de l'Afrique et Congo ; Tirllet (Maurice), inspecteur rédacteur principal des contributions directes, en remplacement de MM. Bourgeois (Jean), Chatenet (Martial), Landiech (Robert), qui ont quitté Brazzaville...

NÉCROLOGIE
Alfred Fourneau

(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1930)

On nous prie d'annoncer le décès à Paris, 29, avenue Félix-Faure, du gouverneur honoraire des Colonies. Alfred Fourneau, officier de la Légion d'honneur, ancien compagnon de Savorgnan de Brazza. Il était le frère du gouverneur Lucien Fourneau et le père de M. Jacques-Georges Fourneau, administrateur adjoint des Colonies au Cameroun.

L'inhumation aura lieu en Saône-et-Loire. Le présent avis tient lieu de faire part.

Afrique et Congo
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 dont le solde créditeur s'élève à 990.837 francs. Le bénéfice reporté de l'exercice 1928 s'élevait à 1.279.616 fr. 79, c'est donc une perte, pour l'exercice 1929, qui s'élève à 288.779 francs.

Le solde, soit 990.837 fr. a été reporté nouveau.

Transfert de siège social
du 64, rue de la Victoire au 19, bd Malesherbes — 13 juin 1930 — *Gazette du Palais*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 11 juillet 1930)

Sté d'entreprises asiatiques [construction du chemin de fer du Langbiang (Nhatrang-Dalat)]

Afrique et Congo,
Omnia (Sté intercontinentale d'entreprises)(en liquidation)
Sté intercontinentale d'entreprises réunies,
L'Industrielle coloniale
S.N. immobilière de Seine.

NÉCROLOGIE
Alphonse Fondère
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1930)

M. Alphonse Fondère, membre du Conseil supérieur des colonies, vient de mourir des suites d'une pneumonie, à Addis-Abeba, où il était en mission.

Né à Marseille, en 1865, M. Fondère fit, en 1886, la première traversée aérienne de la Méditerranée avec l'aéronaute Cappazza. Le 16 novembre dernier, un monument a été inauguré à Marseille, en souvenir de cet exploit.

Il fit également partie de l'administration et fut longtemps le compagnon de Savorgnan de Brazza.

Depuis 1900, il s'était consacré au développement économique des colonies et en particulier de l'Afrique française. Il s'occupait, en dernier lieu, au développement économique de l'Éthiopie et de la création d'une Banque d'État éthiopienne.

AFRIQUE ET CONGO
(*La Journée industrielle*, 7 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 juillet a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1930 faisant apparaître un solde créditeur de 256.330 fr. qui a été reporté à nouveau. Ce solde s'entend après affectation d'une somme de 1 million à la réserve pour dépréciation du portefeuille.

L'assemblée a donné *quitus* au conseil pour sa gestion pendant l'exercice écoulé, ainsi qu'à la succession de M. Fondère, administrateur décédé, et à M. Henri Prété, administrateur démissionnaire.

AFRIQUE ET CONGO
(*La Journée industrielle*, 16 juin 1932)

Le solde bénéficiaire de l'exercice 1931 ressort à 81.893 fr. contre 266.330 fr. précédemment, qui sera reporté à nouveau, comme l'an dernier.

AFRIQUE ET CONGO
(*La Journée industrielle*, 5 juillet 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 2 juillet sous la présidence de M. Bénédic. président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1931, faisant ressortir un solde créditeur de 81.893 fr. 90.

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES AFRICAINES
(*La Journée industrielle*, 30 septembre 1932)

Les actionnaires ont pris acte de la démission de ... la Société Afrique et Congo.

AFRIQUE ET CONGO
(*Le Temps*, 2 juillet 1933)

L'assemblée du 1^{er} juillet a approuvé les comptes de 1932 qui ont fait ressortir une perte de 42.488 francs contre un bénéfice de 81.893 francs en 1931. Les résultats, dit le rapport, auraient été bénéficiaires, si la société avaient tenu compte de la part des bénéfices afférente aux travaux déjà effectués, au chemin de fer Congo-Océan, et dont le règlement ne sera fait qu'en fin de travaux.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 7 juillet 1934)

L'assemblée du 30 juin a approuvé les comptes de 1933 faisant ressortir un bénéfice de 69.289 francs, contre une perte de 42.488 fr. en 1932.

TRANSFERT DE SIÈGES
Afrique et Congo, la CGTA et L'Industrielle Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 19 février 1935)

Siège transféré du 19, boulevard Malesherbes au 52, rue de Lisbonne, à Paris.

Société de transports Oubangui-Cameroun,
Anciens Établissements Durand-Ferté
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1935)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la création, l'organisation et l'exploitation de tous services de transports terrestres, aériens, fluviaux ou maritimes, plus particulièrement en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Congo belge. Le siège social est à Paris, 14, rue La-Fayette. Le capital est fixé à 800.000 francs, en actions de 500 francs, sur lesquelles 1.200 ont été attribuées en rémunération d'apport, à savoir : 720 à M. Durand-Ferté, entrepreneur de transports automobiles, à Bangui (A.-E. F.) ; 240 à la Société d'Entreprises Africaines, à Paris, 13, rue La Fayette, et 240 à la Société Afrique et Congo, à Paris, 52, rue de Lisbonne. Le premier conseil d'administration se compose de MM. Charles-Louis Durand, à Versailles (Seine-et-Oise), rue Beauvau, 22 ; Jacques-Olivier Blum, ingénieur, à Paris, rue Chernovitz, 9 bis ; et de la Société Afrique et Congo.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1935)

L'assemblée ordinaire du 8 novembre approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui se soldent par un bénéfice net de 65.370 francs 45, formant, avec le rapport antérieur de 23.336 fr. 31, un total disponible de 88.706 fr. 76, lequel a été reporté à nouveau.

Au cours de l'exercice écoulé, dit le rapport, la société a continué à exercer son activité commerciale en A.E.F. et a pu notamment participer à diverses adjudications de fournitures pour l'administration.

Elle s'est également intéressée à la constitution de la Société de Transports Automobiles Oubangui-Cameroun*, qui assure des services réguliers entre Bangui-Yaoundé et vice versa. Sa participation dans cette société, qui bénéficie d'un contrat avec la Colonie pour le transport des voyageurs de l'administration, doit, en raison du développement économique de la région qu'elle traverse, prendre une valeur intéressante.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 8 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934 se soldant par un bénéfice brut de 288.658 fr. et net de 65.370 francs. Compte tenu du report antérieur, le solde bénéficiaire s'établit à 88.700 et a été reporté à nouveau.

FOIRE-EXPOSITION DE BRAZZAVILLE
À TRAVERS LES STANDS
(*L'Étoile de l'AEF*, 17 juillet 1937, p. 9)

.....
Afrique et Congo. — La Société Afrique et Congo exploite une concession forestière de 5.000 hectares en bordure du fleuve Congo à 560 km de Brazzaville.
Les bois de diverses essences sont recherchés par leurs qualités.
Afrique et Congo représenté en A.-E.F. les automobiles Renault et les Sociétés Ardic et Pétrocongo.

Publicité
(*L'Étoile de l'AEF*, 24 juillet 1937)

RENAULT
a sorti ses voitures 1937

Représentant à Brazzaville :
AFRIQUE ET CONGO

GARAGE :
Entretien à partir de 25 francs par mois
Vente et confections de pièces de rechange
Toutes réparations.

RENAULT
Représentant à Brazzaville
AFRIQUE ET CONGO

AFRIQUE ET CONGO
(*Le Journal des finances*, 12 novembre 1937)

Quant à la Société Afrique et Congo, dont l'action s'échange à 17 fr., ses comptes de 1936 font apparaître un solde débiteur de 5.506.000 fr.

AFRIQUE ET CONGO
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 3 décembre. Ils font apparaître un solde bénéficiaire de 327.243 fr. contre une perte de 5.606 fr. l'an dernier. Avec le report antérieur, le solde créditeur disponible ressort à 439.999 fr. Il a été affecté 327.179 fr. à des amortissements et reporté à nouveau 112.820 francs.

Afrique et Congo
(*La Journée industrielle*, 13 juillet 1939)

L'assemblée ordinaire tenue le 12 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1938 accusant une bénéfice de 516.899 fr. qui forme, avec le report antérieur, un total disponible de 629.719 francs.

Après affectation d'une somme de 515.550 fr. aux amortissements, le reliquat de 114.169 fr. a été reporté à nouveau.

Le rapport du conseil signale que les différentes branches d'activité de la société ont profité du développement économique de l'Afrique Equatoriale française ; en particulier, les résultats provenant de l'exploitation des branches automobiles et vente de produits pétroliers se sont avérés en progression intéressante. L'exploitation des représentations industrielles se poursuit normalement, ainsi que l'exploitation et la vente des bois coloniaux.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1787 :

Afrique et Congo

Conseil : MM. E. Bénédic, pdt ; D. Guynet, adm.-d. ; A. Becq, Vigouroux, C. Pierre. .

Commissaires : MM. Radiguet, Heuzé.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1818 :

Afrique et Congo

Conseil : MM. E. Bénédic, pdt ; D. Guynet, adm.-d. ; L. de Laborde, L. Vigouroux, H. de Navacelle, E. Blanc. .

Commissaires : MM. Radiguet, Heuzé, Robinet.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2124 :

Afrique et Congo

Conseil : MM. E. Bénédic, pdt ; D. Guynet, adm.-d. ; L. de Laborde, E. Blanc, J. Heudebert.

Commissaires : MM. Radiguet, Heuzé, Robinet.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la France d'outre-mer
(*Journal officiel de la république française*, 29 août 1948)

Officier

Delorme (*Jacques-Marie-Joseph*) ¹⁵, agent général de la Compagnie générale de transport en Afrique, société Afrique et Congo. Chevalier depuis 1920.

AFRIQUE ET CONGO
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} août 1950)

L'assemblée ordinaire du 28 approuvé les comptes de 1949 se soldant par une perte de 3.030.204 francs après 22.019 612 francs d'amortissements.

Le rapport du conseil signale que les résultats des activités commerciales sont supérieurs de 19 % à ceux de 1948 et sont en voie de développement. La production de la nouvelle scierie de Brazzaville a été de 6 000 mètres cube contre 5.500 mètres cube en 1948.

Quant à l'usine de contreplaqué de Pointe-Noire [*Plexafric*], le conseil croit qu'elle sera au point au milieu de 1951.

AEC 1951-450 *bis* — Afrique et Congo, 29, rue de Monceau, PARIS (8^e),
Capital. — Société anon. fondée le 17 avril 1907. 200 millions de fr. en 2.000.000 d'actions de 100 fr.

Dividendes. — 1947 : 5 fr.; 1948 : 5 fr.

Objet. — Importation et exportation en Afrique. — Section de travaux de génie civil et hydrauliques à Brazzaville. — Représentations industr. — Exploitations industrielles et commerciales en Afrique. — Usine de déroulage à Pointe-Noire. — Scierie à Brazzaville.

Imp. — Charbon, produits pétrolifères.

Exp. — Bois coloniaux.

Agences. Brazzaville, Bangui, Pointe-Noire.

Conseil. — MM. Édouard Bénédic [*gendre de William Guynet*], présid. ; Daniel Guynet ¹⁶, J. Delorme, Heudebert, É[*tienne*] Blanc [*Sulzer-France+CGTA*], Compagnie de l'Afrique Noire [*Bq Indoch.+Worms+BNCI*], [*Pierre*] Coquelin [*Worms*], admin.

AFRIQUE ET CONGO
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 février 1951)

L'assemblée extraordinaire du 23 février a décidé le regroupement des actions de 100 francs en titres au nominal de 2500 fr.

¹⁵ *Jacques-Marie-Joseph* Delorme (Paris VI^e, 14 avril 1886-Paris XVI^e, 27 avril 1979) : lieutenant de vaisseau, ancien officier d'ordonnance du gouverneur général de l'Indochine Maurice Long. Directeur de la C.G.T.A. à Brazzaville (1935-1948), administrateur de la Compagnie des mines d'or du Gabon (1943) et d'Afrique et Congo.

¹⁶ Guynet (Daniel : fils de William Guynet (ci-dessus)... Marié en novembre 1925 à Édith Péchadre, fille de feu le Dr Adhémar Péchadre, ancien député radical-socialiste de la Marne (1906-1919), administrateur de l'Énergie industrie industrielle dès sa création (déc. 1906) et de plusieurs de ses filiales. Administrateur de la Compagnie générale de transports en Afrique et de la Compagnie minière du Congo français.

AFRIQUE ET CONGO
(L'Information financière, économique et politique, 27 juillet 1951)

L'assemblée ordinaire du 26 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1950 se soldant par une perte de 21.822.501 francs.

Capital porté en 1949 à 200 millions
Titres regroupés à partir du 28 janvier 1952



[Coll. Serge Volper](#)

AFRIQUE ET CONGO
Société agricole, commerciale et industrielle
Société anonyme au capital de 200 MF
divisé en 80.000 actions de 2.500 fr. chacune

Siège social : 29, rue de Monceau, Paris (8^e)
Statuts déposés en l'étude de M^e Rocagel, notaire à Paris, le 8 avril 1907
ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
Le président du conseil d'administration : Bénédict
Un administrateur : ?
IMP. B. ARNAUD, LYON-PARIS

AVIS DES COURTIER

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 janvier 1952)

Afrique et Congo. — Le 28 janvier, regroupement des actions (1 de 2.500 francs pour 25 anc.).

Société Afrique et Congo

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juillet 1952)

L'assemblée tenue le 25 juillet a approuvé les comptes de 1951 qui font ressortir, après amortissement, un bénéfice de 23.774.073 fr. métropolitains permettant de intégralité des pertes des deux exercices précédents.

Le président a exposé aux actionnaires l'aggravation de la situation économique en A.E.F. et les conséquences qui en résultent pour la société. Il a précisé qu'à la suite, notamment, de décision prise par la Régie Renault par la Société Petrocongo de reprendre leurs représentations en Oubangui-Chari, la société se trouvait dans l'obligation d'engager des négociations avec ces deux maisons et d'envisager la réalisation d'éléments d'actif suffisants pour lui procurer les moyens de franchir la passe difficile qu'elle traverse actuellement, en attendant que l'assainissement du marché du bois lui permette de remettre en route l'usine de Plexafric et l'exploitation forestière du Mayombé dont les activités se trouvent aujourd'hui suspendues.

Les résolutions ont été votées par 353.938 voix contre 8.739.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1735 :

Afrique et Congo

Conseil : MM. E. Bénédic, pdt ; D. Guynet, E. Blanc, P. Coquelin, J. Delorme, J. Heudebert, Compagnie de l'Afrique Noire.

Commissaires : MM. Radiguet, Heuzé, Robinet.

AFRIQUE ET CONGO

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 septembre 1954)

L'assemblée ordinaire du 7 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1953 faisant apparaître une perte de 69.014.768 fr. métropolitains, sans amortissements.

Afin d'assainir au mieux la situation financière de la société, tous pouvoirs ont été conférés au conseil en vue notamment de la vente de la scierie de Brazzaville.

AFRIQUE ET CONGO

Société agricole, commerciale et Industrielle

Siège social: 29, rue de Monceau, Paris

TROISIÈME ASSEMBLÉE

DEUXIEME INSERTION

(*L'Information financière, économique et politique*, 13 avril 1955, p. 15)

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, convoquées pour le 3 février 1955, puis pour le 8 mars 1955, n'ayant pu délibérer valablement, faute de réunir le quorum légal, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le 26 avril 1955, à 11 heures, à Paris, 19, rue Blanche, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet des deux précédentes assemblées. :

1° Ratification de la nomination d'un administrateur ;

2° décision à prendre en conformité des dispositions de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 46 des statuts ;

a) Continuation de l'activité sociale, ou :

b) Continuation provisoire de l'exploitation et pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue de la réalisation éventuelle de l'actif ; approbation, le cas échéant, des modalités de cette opération ; sous la condition suspensive de ladite réalisation ou de telles autres hypothèses à déterminer par l'assemblée dissolution anticipée de la société, nomination de liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;

ou :

c) Dissolution immédiate et mise en liquidation amiable ; nomination de liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, 5 jours au moins à l'avance, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés de dépôt de ces titres, dans toutes banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration

AFRIQUE ET CONGO [Desfossés 1956/1724]

Bénédic (colonel Édouard)(ép. Édith Guynet, fille de William), 313 (Financière du Congo frs), 469 (ph CGTA), 735 (ph Min. Oubanghi orient.), 1360 (Unelco), 1724 (pdt Afrique et Cgo).

Blanc (André Étienne)[WWE 1967], 469 (CGTA), 1012 (pdt Sulzer-F), 1473 (Lory peint.+vernis), 1724 (Afrique et Congo).

Coquelin (Pierre-Édouard)[insp. des finances ayant pantouflé chez Worms (v. Pierre Taittinger, *Et Paris ne fut pas détruit*), 469 (CGTA), 573 (M'Zaïta), 728 (Cofirep), 1391 (Fournier-Ferrier), 1400 (Terres rares), 1724 (Afrique+Congo), 1736 (Ht+Bas-Congo).

Delorme (Jacques-Marie-Joseph)[1886-1979][lieutenant de vaisseau, anc. off. ordonnance de Maurice Long, gouv. gén. Indochine, anc. dir. CGTA en AEF (1935-1948)], 469 (CGTA-Transp. en Afrique), 1724 (Afrique et Congo).

Afrique noire (Compagnie de l')(S.A. 1949. Holding détenu à égalité par la Bq de l'Indoch., le Crédit marocain (BNCL-A) et Worms), 313 (Financière du Congo frs), 469 (CGTA), 1724 (Afrique+Congo), 1736 (Ht+Bas-Congo).

Heuzé (M.), 1724 (comm. cptes Afrique+Congo).

Campiot (M.), 1273 (comm. cptes CGR), 1724 (comm. cptes Afrique+Congo), 1735 (comm. cptes SEA-MC).

Robinet (M.), 1724 (comm. cptes suppl. Afrique+Congo).

Objet : Diverses exploitations commerciales et industrielles, bois sciages, déroulages et contreplaqués à Brazzaville, Bangui, Pointe-Noire (A.-E. F.).

CAPITAL SOCIAL : 200 millions de fr., divisé en 80.000 actions de 2.500 fr. À l'origine, 1 million de francs, porté en 1910 à 5 millions, à 10 millions en mai 1920, à 17 millions et à 20 millions en 1924, par suite de l'absorption des Messageries fluviales du Congo et de la Société Maurer et C^{ie}. Porté en 1945 à 50 millions par l'émission à 120 fr. de 300.000 actions de 100 fr., puis à 100 millions en 1946 par l'émission à 120 fr. de 500.000 actions nouvelles de 100 fr. En 1948, le capital a été augmenté de 2.392.700 fr. (actionnaires empêchés), puis, porté en 1949 à 200 millions par l'émission à 120 fr. de 976.073 actions de 100 fr. Titres regroupés à partir du 28 janvier 1952.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant fin juin.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions 10 % au moins pour un fonds d'amortissement; prélèvements facultatifs pour réserves ou reports. Sur le surplus : 10 % au conseil, le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS à B.N.C.I., 16, bd des Italiens.

COTATION : Courtiers « Cote Desfossés » actions 107. — Notice SEF : CO 104.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende total
1944	564	500
1945	-699	1.066
1946	8.523	2.500
1947	2.150	5.000
1948	6.094	5.000
1949	- 3.030	—
1950	- 21.822	—
1951	23.774	—
1952	- 48.815	—
1953	- 69.015	—
1954		—

Suite :

Dissolution en 1955 suite faillite Plexafric à Pointe-Noire, usine de contreplaqués rachetée en 1956 par Plywoods (Afrique du Sud).

(L'Information financière, économique et politique, 26 janvier 1956)

La Chambre des Courtiers a décidé de rayer de sa Cote, à dater du 2 avril, les valeurs suivantes :

.....

Afrique et Congo

.....
